

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL

Début de séance à 20h37

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints ; Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseret, M. Ferrand, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Dessoye.

Avaient donné pouvoir : de M. Daniel à Mme Conesa-Rouat, de M. Vasseur à M. de Bourrousse et de M. Drougard à M. Ageitos.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

Daniel Martin est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions.

D-2025-139	18/09/2025	DÉCISION LIÉE AU MARCHE N°2025-008 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CONNEXES DES BATIMENTS DE LA VILLE AVEC FOURNITURE ET GESTION DE COMBUSTIBLES
D-2025-140	18/09/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'ART »
D-2025-141	19/09/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « COLIBRI »
D-2025-142	19/09/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 21 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DANIELLE ET JEAN-PAUL NEVOU
D-2025-143	23/09/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 9 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. ET MME LABORDE
D-2025-144	23/09/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 133 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME BRILHANTE
D-2025-145	23/09/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA PROPAGANDE DU 15 ET 22 MARS
D-2025-146	24/09/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAD D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL ET PRÊT D'UN BADGE D'ACCÈS AU SITE AVEC « ÉTÉ INDIEN » ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE
D-2025-147	24/09/2025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 219 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A MME PEDRO MARIA
D-2025-148	25/09/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION « LES FURIEUX DU BITUME » ET LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE LA FURIEUSE CARRILLONNE
D-2025-149	29/09/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 240 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A M. STOLL
D-2025-150	27/09/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAD D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MME FLORENCE MAUSSENET
D-2025-151	30/09/2025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 260 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME FRACCHIA-ROUMAGNAC
D-2025-152	30/09/2025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 281 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. GIZARD
D-2025-153	30/09/2025	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION D'ILOTS DE FRAICHEUR » – PROJET DE CRÉATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR, SUR LA PLACE SITUÉE RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE À CARRIERES-SUR-SEINE

D-2025-154	03/10/2025	SIGNATAIRE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIERES
D-2025-155	06/10/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LA PARCELLE BI 58
D-2025-156	08/10/2025	AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE
D-2025-157	09/10/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 180 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME GERMON LUCIENNE
D-2025-158	14/10/2025	ACCORD POUR MÉDIATION
D-2025-159	03/10/2025	SIGNATURE CONVENTION MAD EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ASSOCIATION ARTS 78 – PEINDRE A CARRIERES-SUR-SEINE MME MOREL
D-2025-160	14/10/2025	PROROGATION DU CONTRAT CARTE-ACHAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
D-2025-161	15/10/2025	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET À LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
D-2025-162	15/10/2025	ACHAT DE LA CONCESSION B 242 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME CODORNIU
D-2025-163	15/10/2025	ACHAT DE LA CONCESSION E 68 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. HADAD
D-2025-164	20/10/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 187 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. MAYEUX
D-2025-165	20/10/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 121 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. CHAPITEAU
D-2025-166	22/10/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DU GYMNASIUM DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION ADETAMA
D-2025-167	23/10/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 138 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL A M. MATTINELLI
D-2025-168	27/10/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC LA SOCIETE CHALI - CROSSFIT ASLAK
D-2025-169	27/10/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 18 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL FORTEBROCCIO VERNADAL
D-2025-170	27/10/2025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION M 55 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À KAHN JEAN-CLAUDE
D-2025-171	27/10/2025	MARCHE RELATIF A LA LOCATION ET A L'ENTRETIEN DU LINGE DES SERVICES RESTAURATION NETTOYAGE
D-2025-172	29/10/2025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION F 275 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. BISCHOFF
D-2025-173	30/10/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT PAR LE SESSAD PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE
D-2025-174	30/10/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 138 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. LEFEVRE
D-2025-175	03/11/2025	MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE CAMÉRAS-PIÉTONS POUR LA POLICE MUNICPALE
D-2025-176	04/11/2025	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC SUR MESURE SPECTACLES
D-2025-177	05/11/2025	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION BREAK AN EGG
D-2025-178	05/11/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION MUNICIPALE (PLANTS DE CATELAINE) AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DE LA BOUCLE DE SEINE

Monsieur Fiault : Il y en a une assez significative. Alors je l'avais posée en question en commission, on a oublié de le couvrir lors de la commission, c'est sur la 139, un marché pour la fourniture de combustible et entretien d'équipements thermiques pour 5 ans. Donc c'est certainement assez significatif déjà sur la durée d'engagement et peut-être sur les montants. Donc c'est pour avoir des précisions sur le périmètre puisque c'est à la fois visiblement de l'entretien et de la fourniture d'énergie et puis bah si il y a un commentaire sur les conditions obtenues.

Monsieur le Maire : Vous avez les montants sous les yeux ?

Monsieur Fiault : Non, comme c'est la décision, il n'y a aucun détail.

Monsieur le Maire : D'accord. Qu'est-ce que vous voulez savoir ?

Monsieur Fiault : C'est un engagement important. Enfin, 5 ans et puis c'est certainement des montants importants. C'était pour avoir des précisions sur quoi on s'est engagé en ordre de grandeur. C'est pour des marchés de quelle taille ?

Monsieur le Maire : Je vais vous retrouver une réponse sur le sujet soit tout de suite soit un peu plus tard. Vous avez la réponse Monsieur Lejeune. Je vous en prie. Allez-y.

Monsieur Lejeune : Bien. Bonsoir à tous. Pour la question que vous avez posée, on a répondu il y a quelques jours, vous avez pas dû avoir la réponse, on est désolé. Donc c'est un marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques et connexes de la Ville avec fourniture de gestion des combustibles qui a été passé via une procédure formalisée puisqu'on est au-delà des montants qui auraient permis une procédure adaptée. Et donc on s'est appuyé avec un assistant maîtrise d'ouvrage la société MTER qui a administrativement et d'un point de vue contractuel gérer le dossier en partenariat avec la Ville. Donc dans cet appel à candidature au niveau des entreprises pour ce marché-là, on a eu cinq réponses. Le marché a été divisé en quatre lots. On a ce qu'on appelle un poste P1 qui correspond à la fourniture du combustible pour le chauffage des locaux de la Ville de tous les bâtiments concernés, donc la mairie, les écoles, les gymnases, le centre technique municipal. On a également aussi le poste P2. Donc c'est tout ce qui est conduite, entretien et dépannage des installations décrit dans un document qui s'appelle la liste des chaufferies pour être exhaustif. On a un avant-dernier poste, le P3, c'est tout ce qui est grosse réparation, renouvellement et garantie totale sur les équipements de chaufferie qui sortent du P2 puisque là, on est vraiment sur des grosses réparations et des gros remplacements. Et enfin, il y a le P5 qui est une petite partie du marché. C'est tout ce qui est fourniture et installation de petites prestations connexes dans le cadre de ce marché. Donc on a analysé ce marché avec la société MTER sous deux critères, un critère prix et un critère qualité. Le premier critère prix, il était noté sur 40 points et le seconde sur 60 points. C'est un critère qualitatif avec un certain nombre de critères et je suis désolé car si vous avez besoin d'une explication plus poussée, je pense qu'il faudra faire ça autre part. Ça va être un peu long. L'offre qui a été retenue, c'était l'offre de Engie qui remplace l'ancien délégataire qui était Véolia. La société Engie a eu 89,74 points sur 100, 35,04 pour les prix, elle est arrivée en première position et sur les critères qualitatifs, elle a eu 54,70 points, elle est arrivée en 2^e position. L'ensemble du marché, tout cumulé pour cette société-là, ça fait à peu près 456 000 € TTC à l'année. Donc faudra le multiplier par 5 sur la durée du marché total avec des révisions de prix bien entendu en fonction des différents lots.

Monsieur Fiault : Merci. Est-ce que ça veut dire que le combustible est figé ou capé sur les 5 ans un peu comme ce que vous aviez fait post Covid ?

Monsieur Lejeune : On s'est ouvert cette possibilité-là

Monsieur le Maire : Pour rappel, puisque vous faites allusion à cette opération qui avait consisté pendant la Covid à fixer pendant 3 ans le prix des molécules d'hydrocarbure. Aujourd'hui, nous n'avons pas décidé de faire la même chose compte-tenu du fait qu'on considérait que le prix actuel de l'ensemble des combustibles fossiles pouvait éventuellement baisser et qu'on ne prenait pas forcément de risque à garder une consommation qui était facturée au prix actuel sans s'engager sur 2 / 3 ans pour ne pas perdre la possibilité de voir le prix du pétrole et du gaz baissé, ce qui compte-tenu de la conjoncture internationale et de la surproduction qui existe dans le monde à l'heure actuelle avec, en plus de ça, une grande difficulté pour écouter les productions ralenties de Russie ou d'ailleurs ne pourrait, dans le cadre d'un retour à peu près la normale du marché, que participer à une éventuelle tendance à la baisse du prix des hydrocarburants. Encore une fois, c'est un risque qui nous paraît limité et qui nous évite d'avoir à prendre un pari trop insuffisamment argumenté sur l'avenir dès maintenant. Voilà. Et surtout qui engagerait la Ville au-delà de la période électorale et qui en fait ne serait pas forcément très, d'un point de vue éthique, tout à fait complètement responsable vis-à-vis de celles et ceux qui pourraient nous succéder si ce n'était pas nous qui continuons ensuite. Voilà. Si tu veux ajouter quelque chose Carlos, vas-y.

Monsieur Andrade : Non, simplement au moment où on a passé ce marché en commission où vous étiez présent en tout cas alors peut-être pas Guillaume mais je crois que c'était François qui était là de mémoire. Donc normalement tous les éléments ont été transparents et tout à fait disponible et à ce moment-là le cours du pétrole n'était pas tout à fait le même non plus. Il était un petit peu plus haut. Je pense que ce que Monsieur le Maire a fait en pleine année du Covid où le baril est tombé à je crois à 10 dollars le baril, c'était quand même particulièrement intéressant. Donc ça ne se réfléchissait pas trop. Là, maintenant à 60, 70 ou 80 dollars, c'est moins évident d'aller figer ça pour les 4 / 5 ans qui viennent. Ceci étant ce candidat-là a été notamment choisi aussi parce qu'il y avait une possibilité de cliquer, il y avait une optionnalité qui était le seul parmi les cinq à le proposer. Et donc cette option qui est à notre main si on devait avoir un cours intéressant pourra être utilisée pour 3 ans.

Monsieur le Maire : On aura la possibilité de refaire la même chose si, le cas échéant, c'est de rebloquer pour 3 ans. En fait, ils ne savent pas faire au-delà, c'est ce qu'ils nous ont grossièrement expliqué, c'est qu'à l'époque j'avais beaucoup insisté pour avoir au-delà d'un an ou deux et en fait c'était très compliqué d'avoir 3 ans. D'ailleurs, apparemment aujourd'hui, ça reste tout aussi difficile. Les instruments de couverture, tout ce qu'on ne veut pas forcément disponible pour pouvoir gérer ce genre de choses. Mais voilà, donc on a la possibilité de recommencer le cas échéant, si jamais d'aventure devait y avoir une forte chute des prix. Monsieur Ageitos, vous vouliez intervenir ?

Monsieur Ageitos : Oui, j'avais une question complémentaire sur la décision 158. Je souhaiterais avoir quelques éléments, quelques informations complémentaires. La ville a délivré un permis de construire. Plusieurs riverains ont contesté ce permis de construire. Le tribunal administratif a fait une proposition d'engager une médiation et donc je voulais savoir exactement quelle était la nature du litige et

également où est-ce qu'on en est au niveau de la médiation. Est-ce que elle a démarré ou pas ? Voilà. Où est-ce qu'on en est ?

Monsieur le Maire : Non, on a pas encore démarré mais en fait c'est à notre initiative. Nous souhaitions qu'il y ait une médiation. Donc elle a été reprise par le tribunal, c'est une bonne nouvelle. Nous sommes très favorables de manière générale à ce qu'il y ait des médiations. Et en fait, bien évidemment, le service de l'urbanisme que supervise Michel Millot ne délivre pas des permis illégaux. Je n'ai pas de doute sur le sujet. En revanche, un certain nombre de personnes peuvent faire valoir un certain nombre d'arguments qui peuvent éventuellement être recevables ou pas par des tribunaux et qui sont en dehors du droit de l'urbanisme. Je tiens à le dire parce que ce n'est pas du tout la même chose. Les problèmes d'exposition lumineuse et cetera par exemple et qui en fait peuvent ou pas mais plutôt pas être reconnus par les tribunaux. Après, il y a un certain nombre d'éléments qui peuvent aussi entrer en compte, c'est une forme de, alors je vais pas trop entrer en détail sur ce cas d'espèces-là, mais de manière générale, quand un bâtiment est un peu trop grand, on peut avoir une suspicion sur le fait que le pétitionnaire souhaite faire quelque chose de différent de ce qu'il a déclaré. Si vous suivez ce que je veux dire, c'est-à-dire qu'en fait, au lieu d'avoir une maison individuelle qui est l'objet de la demande de permis de construire, en fait il a un projet tout à fait différent mais qui est masqué à la commune et qu'en fait à l'arrivée comme on peut pas visiter les lieux pendant les travaux, on le fera quand même, mais en fait il faut s'assurer qu'il n'y a pas une volonté manifeste ou plus ou moins cachée de diviser le bien immobilier en plusieurs parties. Voilà. Donc on est extrêmement vigilant sur ce genre de sujet depuis toujours et donc nous accompagnons les riverains aussi dans cette opération de médiation. Donc nous sommes satisfaits du principe de la médiation en espérant que ça aboutisse, après libre à chacun de faire valoir ses droits auprès des tribunaux et si les personnes ne sont pas satisfaites de la médiation, elles pourront toujours ester en justice parce que c'est leur droit.

Monsieur Ageitos : Merci.

Monsieur le Maire : Je vous en prie.

Monsieur le Maire : Alors dans l'ordre du jour, on a pour débuter trois rapports qui concernent l'activité de l'usine d'incinération Cristal et donc du SITRU. Et comme l'année dernière, j'ai demandé à Leslie Quach, Directrice générale du SITRU, qui a accepté gentiment de venir présenter ce rapport, ce qui permet d'avoir un éclairage le plus pertinent possible sur le sujet et je vais immédiatement lui céder la parole.

Madame Quach : Bonjour à tous. Donc je vais vous présenter le rapport annuel du SITRU. Donc Monsieur de Bourrousse a évoqué trois rapports annuels. Il s'agit du rapport annuel du SITRU et ensuite des deux rapports de nos délégataires d'exploitation du réseau de chaleur et de l'usine d'incinération. Moi, je vais vous présenter le rapport annuel du SITRU qui centralise en fait l'ensemble de ces rapports. Les deux autres rapports sont à votre disposition et si vous avez des questions, je suis disponible pour y répondre. Le SITRU est un syndicat historique qui compte aujourd'hui 329 688 habitants, 66 % d'habitats collectifs. C'est donc un syndicat qui est composé de trois EPCI adhérents donc la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucle de Seine pour 11 communes, l'établissement public territorial de Paris-Ouest La Défense qui compte une ville donc Rueil-Malmaison, et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les villes de Bougival et la Celle-Saint-Cloud. Donc là vous avez une cartographie de ces différentes communes et leur date d'entrée dans ce syndicat. Les compétences aujourd'hui exercées par le SITRU. Donc on a la compétence Traitement, donc traitement et gestion des déchets et la compétence réseau de chaleur. Pour la compétence traitement, alors nous avons l'usine d'incinération qui est aujourd'hui exploitée sous forme de délégation de services public par Suez via une société dédiée entièrement à 100 % détenue par Suez. Donc c'est un contrat de délégation de service public sur 8 ans qui a commencé fin 2022 et qui s'arrêtera fin 2030. Pour tout ce qui est traitement des autres déchets parce que l'usine d'incinération c'est uniquement pour les ordures ménagères, on est sous forme de marché public pour le traitement de ces déchets. Notre autre compétence, c'est la compétence Réseau de chaleur. Donc là, c'est notre réseau de chaleur qui est exploité par Engie Solution via une société dédiée Cristal Écochaleur 100 % détenue par Engie Solution. Les adhérents Traitements, ce sont les trois EPCI, donc l'ensemble des communes que je vous ai présentées précédemment sur la carte. Les adhérents au réseau de chaleur, nous avons seulement Houilles, Carrières-sur-Seine, Chatou, Montesson et Sartrouville. Rueil-Malmaison n'est pas adhérent au réseau de chaleur mais on a une convention de fourniture avec Rueil-Malmaison où on vient si vous voulez en appoint à leur système de géothermie. Donc l'organisation du syndicat, ben il y a un comité syndical avec un président et quatre vice-présidents, 66 représentants des communes et un bureau avec 14 représentants et une équipe dédiée au SITRU de 8 agents. Donc là, des évolutions dans la gouvernance on avait précisé cette présentation lors du comité syndical du SITRU parce qu'en fait il y a eu des évolutions en 2024. Donc Monsieur Éric Dumoulin a été appelé au Sénat et du coup Monsieur de Bourrousse a pris la présidence du SITRU par intérim. Après il y a eu un jeu de chaise musicale entre les différents présidents et vice-présidents donc vous avez la constitution du bureau en 2024. Ensuite, la localisation des différentes installations qui réceptionnent les déchets. Donc, vous voyez que l'installation la plus éloignée, c'est à Bailly, c'est pour tout ce qui concerne les déchets verts

pour le compostage des déchets végétaux donc sur la plateforme de Bio Yvelines Service à Bailly. À Carrières-sur-Seine, on a l'usine d'incinération qui reçoit les ordures ménagères qui sont incinérées sur cette usine. Et il y a un petit camion vert, c'est parce qu'en fait il y a une plateforme de massification du verre, c'est-à-dire que toutes les collectes aujourd'hui de verre des communes adhérentes au SITRU sont massifiées sur l'arrière de l'usine pour ensuite être renvoyées vers le recycleur qui est Verallia. Ensuite, vous avez un point à Gennevilliers, c'est là que sont triés et valorisés nos encombrants et les gravats. Donc surtout des déchets de chantier, de BTP et aussi les déchets qu'on va collecter sur la déchetterie. Et vous avez un petit camion jaune, là c'est pour, comme le verre massifié, notre collecte sélective, massifier tout ce qui est issu de la poubelle jaune sur Gennevilliers et ensuite ça part avec des gros transporteurs sur le site du Blanc-Mesnil. Et là, c'est un centre de tri qui appartient à Paprec appelé Trivalo 93. Et là, on est sous forme de marché public. Ensuite, vous avez un synoptique des flux de déchets qui vous précise les différents tonnages de l'année 2024 parce qu'on est sur le rapport annuel d'activité 2024. Donc avec les différents exutoires où sont précisés aussi les sociétés, les exploitants en fait de chaque site. Alors le traitement des ordures ménagères, les tonnages réceptionnés sur 2024 sont indiqués dans le tableau que vous voyez. Donc au total, en 2024, on est à 110 322 tonnes. Ce tonnage en fait va regrouper les tonnes récupérées sur les villes adhérentes qui vont être incinérées directement sur l'usine d'incinération. Il y a aussi les déchets qu'on va appeler prétriés incinérables. C'est-à-dire que tout ce qui est refus de tri aujourd'hui par exemple dans la collecte sélective, on parle d'un taux de refus, ce refus de tri revient à l'usine pour être incinéré. Et ensuite vous avez la dernière colonne, ce sont les déchets tiers, alors, il faut savoir que l'usine d'incinération est sous forme de délégation de services publics, dans notre contrat, le tonnage syndical, le tonnage des villes adhérentes, c'est 90 000 tonnes. L'usine a une capacité de traitement à 123 000 tonnes. Cette différence de 33 000 tonnes en fait, c'est ce qu'on va appeler un vide de four qui est entièrement laissé à la commercialisation de Suez en fait, qui doit aller chercher différents contrats pour pouvoir combler ce vide de four. Mais nous, ça nous permet aussi d'avoir un coût à la tonne optimisé. Donc on voit que les tonnages incinérés là c'est vraiment les tonnages réceptionnés et ensuite vous avez tonnages incinérés. Il y a une différence en fait entre ces deux tonnages là parce qu'on va avoir des tonnes détournées, c'est-à-dire qu'en cas d'arrêt d'usine, parce qu'il y a des arrêts techniques notamment en juillet et août et bien ces tonnes-là ne vont pas pouvoir être incinérées parce que l'usine ne tourne pas, ou en cas d'arrêt fortuit, non programmé, ces tonnages vont être détournés vers d'autres incinérateurs et Suez privilégie les autres incinérateurs du groupe. Donc, on constate en 2024 une hausse des apports par rapport à 2023 parce que 2023 c'était une année un peu spéciale qui venait post-renouvellement de cette DSP avec beaucoup de travaux de modernisation et d'optimisation de l'usine. Donc du coup, il y a eu beaucoup d'arrêts enfin à cause de ces travaux-là et moins de disponibilité que l'année 2024. On a une hausse aussi de ces tonnages parce qu'on a eu beaucoup de refus de tris qui ont pas pu être incinérés en 2023 qui ont été incinérés en 2024 et des apports tiers bien sûr plus important étant donné que les lignes avaient une meilleure disponibilité. Donc l'usine Cristal a été construite en 1939, mise en service en 1942, une autorisation préfectorale à 123 000 tonnes, deux lignes d'incinération, donc une qui est de 1982 et une autre de 2007, et cette usine valorise, produit de l'électricité et de la chaleur. Donc là je vous ai mis les quelques travaux qui ont été faits en 2024. Ensuite sur la valorisation énergétique, donc la production et la valorisation, l'usine produit de l'électricité. Avant de réinjecter cette électricité au réseau, elle va l'autoconsommer. Le SITRU est alimenté aussi par l'usine d'incinération. Donc, il y a une autoconsommation avant une injection sur le réseau. La production et la valorisation de la vapeur produite, donc là, on privilégie la vapeur pour le réseau de chaleur. Donc il y a une augmentation en fait de cette production sur l'année 2024, notamment parce qu'il y a une meilleure disponibilité des lignes, une meilleure incinération, meilleure production de vapeur et d'électricité. Et il y a aussi une autoconsommation de cette vapeur par l'usine d'incinération qui va s'en servir pour réchauffer souvent, on va dire, l'air qui est injecté sur le réseau, donc c'est une des possibilités. Ici, les différents lieux raccordés au réseau de chaleur en 2024 qui sont précisés à droite. Donc ce réseau de chaleur est super important en fait pour la performance énergétique de l'usine. Donc cette performance énergétique c'est pour bénéficier d'une baisse de la taxe générale sur les activités polluantes. C'est-à-dire qu'aujourd'hui l'usine en 2022, on avait une performance énergétique à 35 %. En 2023, il y a eu des travaux, d'importants travaux de modernisation des lignes, pour arriver à une performance énergétique de 65 %. En dépassant ce seuil des 65 %, on vient atteindre une TGAP réduite parce que justement on valorise mieux, on maîtrise mieux nos consommations et donc ça nous permet d'avoir un coût de TGAP de taxe sur les activités polluantes aux alentours des 15 € plutôt que des 25 € si on n'était pas à 65 % de performance énergétique. Et cette performance énergétique, elle a aussi pu être atteinte grâce aux travaux de modernisation, mais aussi au développement important du réseau de chaleur. C'est-à-dire que plus on va fournir de chaleur pour chauffer des logements, plus on va améliorer cette performance énergétique. Donc là, c'est après avoir vu la production d'électricité et de vapeur, il y a tout ce qui est sous-produit qui sont issus de l'incinération. Donc nous avons principalement les mâchefers, donc c'est vraiment les résidus en fait quand vous faites un feu, un barbecue, tout ce qui va être ferraille, métaux ferreux, métaux non ferreux qui n'ont pas pu être éliminés pendant la combustion qu'on va retrouver à la sortie des fours, donc ces mâchefers qui sont composées de graves de mâchefer et là on va souvent

s'en servir pour des comblements de sous-couche routière et on va aussi prendre la part de métaux ferreux et non ferreux de ces mâchefers et pour pouvoir les valoriser. Ensuite, on a vraiment les déchets qu'on va appeler ultimes, c'est vraiment les résidus d'épuration des fumées. Ça va être par exemple les cendres qui aujourd'hui est le seul sous-produit qui n'est pas valorisé et qu'on va mettre en centre de d'enfouissement classé deux, c'est-à-dire vraiment un centre d'enfouissement pour ces déchets-là. Donc après l'incinération des ordures ménagères, nous avons le tri des emballages. Je vous ai montré tout à l'heure sur la cartographie, la collecte sélective est massifiée à Gennevilliers et ensuite ça part au centre de tri de Paprec, Trivalo 93 qui est au Blanc-Mesnil. Donc ces emballages papiers sont triés en sortie, on va retrouver des flux distincts, c'est-à-dire journaux, revues, magazines, plastique, acier, des films valorisables, les emballages liquides alimentaires, une brique de lait et en fait, si vous voulez, tous ces produits-là qui sont sortis vraiment par typologie de déchets, l'intérêt c'est que le SITRU va toucher des recettes sur ses reprises de matière et c'est important parce que c'est ce qui nous permet aussi de financer nos charges de traitement en fait, ça vient abaisser les charges de traitement. Donc là, vous avez un camembert avec les différentes parts de produits issus de la collecte sélective et le tonnage de verre sur l'année 2024. Les déchets végétaux donc je vous ai montré, ça va sur Bailly à Bio Yvelines Service. Donc c'est une plateforme de valorisation des déchets végétaux. Donc en 2024 le SITRU a apporté 13 480 tonnes de déchets verts. C'est une entreprise qui est une structure de réinsertion et le tonnage apporté par le SITRU représente 216 heures d'insertion. Ensuite le compost qui est obtenu, il va être fourni aux services techniques des villes, aux paysagistes et entreprises. Donc les services techniques et notamment surtout Carrières-sur-Seine s'en servent beaucoup. Ensuite, l'autre flux, c'est les encombrants et les gravats surtout issus de la collecte qui est faite sur la déchetterie de Carrières-sur-Seine. Donc là, vous avez les tonnages et différentes valorisations de ces deux flux présents. Donc la déchetterie qui a été modernisée en 2022 et 2023, c'est une nouvelle configuration avec un pont bascule, un pont pesée en entrée, un pont pesée en sortie et chaque carte est liée à un foyer fiscal ce qui permet un apport de 3 tonnes par an ou 15 passages par an. On voit que c'est une déchetterie qui est vraiment beaucoup fréquentée. Il y a 71 000 passages environ par an et il y a un tonnage qui est assez important, on est environ à 14 500 tonnes. Après le bilan environnemental du SITRU, si vous avez des questions, on pourra revenir précisément. Il y a beaucoup de textes en fait, mais c'est pour vous dire que l'usine d'incinération, c'est une ICPE, il y a un arrêté préfectoral et Suez doit respecter cet arrêté préfectoral qui est défini par des normes environnementales et notamment des normes de rejet. Aujourd'hui, sur les deux lignes d'incinération, les dépassements n'ont pas excédé en fait le temps accordé par cet arrêté. Donc en terme de respect des normes environnementales aujourd'hui Suez respecte son arrêté. En 2025, ce n'est pas précisé sur le rapport annuel de 2024, mais en 2025 parce qu'en fait Suez, si vous voulez, fait ses mesures de retombées atmosphériques avec son bureau d'étude. En 2025, à la demande de Monsieur de Bourrousse, le SITRU a mandaté un bureau d'étude pour pouvoir faire la même étude mais avec un bureau d'étude indépendant et on retrouve les mêmes mesures, enfin c'est-à-dire qu'on reste en dessous des normes prescrites par l'arrêté préfectoral. Ensuite, tout ce qui les nuisances olfactives et sonores, il y a des mesures de bruit qui sont exigées tous les 3 ans dans l'arrêté préfectoral où que Suez effectue ses campagnes de mesures, ces campagnes sont conformes et dès qu'on a une plainte de bruit qui arrive, on refait une campagne de mesure et en effet à chaque campagne de mesure, on constate que le site est conforme aux normes de l'arrêté préfectoral. En terme de nuisances olfactives, avec les travaux de modernisation, il y a des portes automatiques qui ont été installées dans les halls de déchargement avec un système de dépression et de désodorisation de l'air qui est présent en fosse. Voilà, après c'est détaillé dans le rapport annuel mais il y a énormément d'actions qui ont mises en place dès qu'il y a une plainte d'un riverain, SUEZ met un plan d'action derrière sur les actions de prévention. Donc le site est vraiment engagé en terme de communication. Il y a énormément de visites d'écoles, tous les mardis après-midi et tous les jeudis après-midi, et c'est aussi possible au public. Le site met à disposition aussi des navettes, enfin des cars. on fait plusieurs partenariats avec la CASGBS notamment pour la SERD, pour des sensibilisations sur le tri, sur tout ce qui concerne la gestion des déchets et la prévention des déchets. On participe aussi à plusieurs présentations des éco-organismes, des associations avec lesquelles on fait la fresque du déchet. Donc on est quand même assez actif en terme de communication. On a trois actu, on a la possibilité de visiter le centre de Trivalo 93. En 2025, il y a eu la journée porte ouverte, qui a très bien marché, Il y a eu à peu près 4 500 visiteurs. Ensuite, sur la gestion financière rapidement pour vous expliquer la structure du coût. Donc sur le graphique, c'est le coût aidé représenté, donc le coût aidé c'est vraiment le coût qui va rester qui reflète la charge restant à financer par la collectivité. Et ce qu'il est important de voir c'est que ce coût est diminué de toutes les aides, de toutes les recettes qu'on peut avoir parce qu'on va bien trier, on va toucher des recettes sur les différents matériaux issus de la collecte sélective, ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir un coût par habitant qui est extrêmement bas par rapport à la moyenne et on voit que depuis 2021 ce coup ne fait que baisser. Donc une des raisons, c'est notre nouveau contrat de DSP qui a vraiment un prix d'incinération compétitif. Aujourd'hui, on est à 45 € la tonne incinérée. On est vraiment ultra compétitif par rapport aux autres délégations de services public et même pour le coût de la chaleur. Voilà, donc j'ai terminé, si vous avez des questions.

Monsieur le Maire : Alors merci beaucoup Leslie pour cette présentation synthétique, rapide et très complète. Monsieur Fiault, vous avez posé deux questions pendant la commission qui était qui traitaient des deux rapports. On vous a apporté les réponses cet après-midi. Vous les avez reçues parce que vous nous avez remerciés. Donc voilà, c'était juste pour pas qu'il de redondance. Il y avait une question qui concernait les bassins de collecte et la pression du SITRU et l'autre qui concernait le réseau de chaleur et les problématiques de puissance dans différentes résidences. Bon, vous avez une réponse très détaillée, je ne vais surtout pas rentrer en détail maintenant parce qu'elle sont quand même assez longues. Elles vous ont été adressées donc par Leslie qui vous a donné toutes les explications que vous souhaitiez avoir semble-t-il. Mais si vous voulez intervenir je peux vous donner un micro ?

Monsieur Fiault : Euh oui, merci pour cette présentation et les et sur tous les rapports et effectivement, j'invite même si ce n'était pas forcément très lisible à l'écran, j'invite vraiment tout le monde à les consulter parce que surtout le rapport chapeau du SITRU est vraiment très didactique et le rapport de l'usine Cristal est aussi très précis. En fait, on a un peu l'impression que c'est une synthèse de votre propre journal interne. On voit quand il y a des anomalies, pourquoi les conséquences, l'entretien et cetera. Celui du réseau de chaleur est un tout petit peu, il y a quelques coquilles dedans, c'est un petit peu en dessous. Mais globalement, c'est vrai que je râle suffisamment sur des rapports de délégation, par exemple de l'eau. Donc, il devrait prendre exemple sur vos rapports au niveau de la forme mais aussi du contenu. Mais bon, je ne dis pas ça parce que vous êtes là. C'est sur la collecte des déchets, c'est vrai que ça s'adresse plutôt en amont de votre travail, mais on avait noté plutôt une augmentation des déchets issus des communes de la CASGBS. Donc on ne parle pas de ce qui rentre dans les fours, on comprend bien que c'est complété par des choses extérieures, mais ce qui vient de nos foyers était en augmentation. Vous avez expliqué que c'est, peut-être en partie, parce que c'est du refus de tri qui était stocké quelque part et qui a été incinéré. Il n'empêche que c'est vrai que c'est on attendrait, avec toutes les actions qui se mettent en place, une diminution des tonnages issus de la CASGBS à incinérer. La tendance en tout cas sur ce rapport-là ne se visualise pas. Donc c'est peut-être quand même au niveau des actions de réduction des déchets, on voit qu'il y a encore une marge de progression. Après vous avez parlé des analyses donc effectivement donc les rejets et cetera de la pollution. Bon c'est une activité qui est quand même pas anodine. Là, ce qui est rassurant, c'est qu'il y a des mesures à la fois instantanées mais parfois elles peuvent s'interrompre pour des raisons techniques, donc que ce soit complété par des mesures de cumul sur différents sites à distance ça c'est rassurant. Deuxième chose rassurante, c'est que, comme vous l'indiquez, c'est en gros le bruit de fonds de la région, ce n'est pas pire à proximité du SITRU qu'ailleurs. Donc ça c'est le côté positif. Après la limite, mais ça c'est valable pour toutes ces activités, c'est que d'une part vous parlez du respect des normes, alors ce n'est pas vraiment des normes, c'est de l'arrêté préfectoral. L'arrêté préfectoral, c'est une négociation à un moment donné en fonction des meilleures techniques disponibles, on va dire, et ce n'est pas forcément ce qui doit être l'objectif idéal d'un point de vue sanitaire. Donc c'est effectivement conforme à ce qui est attendu, mais c'est issu d'une négociation historique et qui va peut-être du coup, si jamais il y a une nouvelle installation, sera peut-être j'imagine sévérisée en fonction des nouvelles capacités techniques disponibles. Voilà, donc c'est un compromis conforme mais ça reste un compromis lié à l'arrêté préfectoral. Sur les rejets, c'est ce que seule chose. Et après, j'avais deux / trois autres questions. Je ne sais pas si vous voulez rebondir sur la partie rejet.

Madame Quach : Non. Oui, en effet, c'est l'arrêté préfectoral qui va définir ces différentes normes et ces normes sont définies en fait par l'État qui a fait des campagnes avant pour jauger un peu la limite qui est pourra être, si vous voulez, admissible et possible à respecter. Après, l'usine reste quand même sous des seuils bien inférieurs aux normes de l'arrêté préfectoral. Mais en effet, vous avez raison, ces seuils sont définis. On fait d'abord des campagnes de mesure sur l'ensemble des incinérateurs de France avant de pouvoir fixer une limite parce que sinon on ne l'atteindrait jamais.

Monsieur Fiault : Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire : Alors l'objectif de relancer une étude parallèle à celle qui a été faite par le délégataire, c'était d'avoir la certitude que les chiffres soient valables et soient irréfutables. On ne savait pas à l'avance que ça allait donner mais comme on sait que dans l'inconscient collectif ou même très largement peut être répandu l'idée que ceux qui contrôlent peuvent être tentés ou non de donner des chiffres parfaitement exacts, je voulais, que pendant la période où j'ai été président du SITRU, donner l'assurance à toutes et à tous qui habitent à proximité même au-delà que nous disposions de chiffres totalement indépendants. Alors après effectivement, je suis d'accord avec vous, on peut avoir des améliorations à l'avenir sur les rejets en général, pour fixer des normes plus basses. Et l'un des aspects qui permettra de d'avoir des rejets plus faibles, ça sera la modernisation du site industriel qui va se dérouler dans les prochaines années avec sa transformation, avec la destruction de l'un voire des deux fours et de son remplacement par un four neuf et qui dans ces conditions-là aura des capacités technologiques bien supérieures parce que, comme disait Leslie tout à l'heure, certes l'usine a été créée en 1939 et qu'on a quand même deux fours qui, pour l'un d'entre eux, le plus âgé, aura 40 ans l'année prochaine et donc on arrive tout à fait en fin de limite d'activité pour un four et donc il faut aujourd'hui s'atteler sévèrement et, on y travaille encore pas plus tard que ce matin, à la destination de l'usine savoir

si elle reste sur place, elle change de place, en tout cas ce qui est certain, c'est qu'on va devoir créer une nouvelle unité de production, une nouvelle unité industrielle.

Monsieur Fiault : Merci. Une autre limitation c'est évidemment qu'on ne constate que ce qu'on mesure, il y a beaucoup de choses à mesurer mais s'il y a de nouvelles substances qui font la une de l'actualité pour diverses raisons. Si on ne les a pas mesuré, on ne sait pas et on verra le moment venu. Je rebondis sur l'avenir, effectivement la nécessité alors une moyenne échéance d'avoir un investissement important, alors c'est une question mais je ne pense pas avoir eu la réponse, je l'ai peut-être mal posée, c'est que dans le rapport du SITRU dans la partie financière, il y a des excédents de fonctionnement, il y a une partie qui part dans les investissements et après il y a 2,5 millions d'euros qui sont indiqués capitalisés. Est-ce que ça veut dire qu'actuellement, puisqu'on est peut-être, on a de l'excédent et on a peu de dépenses liées à de l'emprunt et cetera, tout ça est maîtrisé, est-ce qu'on est en train de capitaliser dans le but d'investir ultérieurement ? Et là, bon, c'est cette année-là, il y a un excédent annuel qui est mis 2,5 millions capitalisés. Est-ce qu'il y a un cumul de capital au sein du SITRU ? je sais pas quelle instance peut-être j'imagine dans l'idée de venir construire la nouvelle usine ?

Madame Quach : Oui, c'est exactement ça. Il y a vraiment un cumul du capital qui vient faire notre autofinancement au SITRU. C'est pour qu'en fait les comptes 2024 ne font pas apparaître l'excédent de cet exercice puisqu'il va être enregistré si vous voulez sur le budget 2025.

Monsieur Fiault : Donc c'est que l'année du rapport où on a eu ces 2,5 millions d'excédents, il n'y en avait pas avant.

Madame Quach : Si c'est un cumulé.

Monsieur Fiault : D'accord. Donc il y a un cumul.

Madame Quach : Oui, il y a une capacité d'autofinancement que se construit le SITRU.

Monsieur Fiault : D'accord. Parce que dans le rapport, il y a le bilan de la dette logiquement, mais c'est vrai qu'il n'y a pas de bilan du capital.

Madame Quach : Oui, ça c'est plus peut-être dans le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Fiault : Et celui-là, il n'est pas présenté, il est accessible, j'imagine, mais pas présenté.

Madame Quach : Oui bien sûr.

Monsieur Fiault : Et du coup que ce capital cumulé, l'ordre de grandeur ?

Madame Quach : Alors aujourd'hui par je vais vous faire sur l'année 2024 ? la section d'investissement du SITRU était présentée en déficit d' 1,8 million d'euros et en fait c'est 0,3 millions d'euros de déficit qui sont liés à l'exercice 2024. Alors je ne sais pas comment je vais pouvoir être le plus clair possible, en gros, le SITRU a un excédent de fonctionnement qui vient créer cet autofinancement et donc il y a un cumul chaque année de cette capacité d'autofinancement du SITRU pour pouvoir en fait et, justement en ce moment, provisionner pour les futurs investissements notamment sur le projet de renouvellement d'usine. Du coup l'excédent de 2024 était de 5 millions d'euros. J'ai répondu à votre question ?

Monsieur Fiault : Oui, d'accord. Après ça paraît logique. Enfin c'est vrai que ça veut dire que les contribuables actuels payent quelque part pour leur usine future. C'est une part de logique. Si c'est la dette c'est les futurs qui paieront la dette. La somme des deux c'est bien, de la dette et du capital. Très bien. Merci. Bon, c'est une réponse à mes questions, mais je pense que c'est intéressant de le partager à titre pédagogique, c'est que dans le rapport, on voyait qu'il y a des abonnés qui étaient les résidences Monceau et Val Églantine qui ont diminué leur puissance souscrite. Donc, j'imagine qu'ils ont fait une économie en diminuant la valeur de leur abonnement et en plus leur consommation a diminué. J'ai eu la réponse qu'effectivement ça faisait suite à des travaux d'amélioration énergétique et je pense que c'est important de le mettre en avant puisque du coup ça va faire une réduction j'imagine à la fois de consommation et aussi de coût d'abonnement. C'était pour partager pour que ça donne des idées à d'autres.

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Monsieur Fiault : Et après c'est là que la réponse n'était pas très complète. C'était sur la partie écochaleur, donc le réseau de chaleur qui lui est un peu moins complet. C'est vrai que pour l'avenir, pour comprendre nos besoins à l'avenir, il serait quand même vraiment utile d'avoir une vue des consommations, enfin des appels de chaleur par les consommateurs au moins par mois pour comprendre comment ça fonctionne parce que la chaleur on en a besoin à l'hiver, les déchets enfin l'usine peut en fournir à peu près constant toute l'année, un peu moins l'été. Donc ce décalage-là, bon c'est une problématique générique à l'énergie, mais justement plus en amont on comprend comment ça fonctionne, plus on comprendra les contraintes. Donc je pense que ce rapport devrait expliquer les variations au cours de l'année de la demande de chaleur, est-ce que ça vient de l'usine ? est-ce que ça vient du gaz ? C'est vraiment une pédagogie qui est importante surtout dans la perspective d'une nouvelle installation qu'il faudra bien dimensionner.

Monsieur le Maire : Il faut quand même savoir qu'il y a 66 personnes, comme ça a été rappelé tout à l'heure, qui siègent au SITRU pour s'inquiéter du sujet et suivre les délégations de service public, que ça soit celle de l'usine d'incinération que du réseau de chaleur et qu'en plus de ça, pas plus tard que la semaine dernière ou il y a 15 jours, il y a une réunion qui a lieu une fois par an avec celles et ceux qui sont intéressés pour connaître mieux le fonctionnement du réseau de chaleur et qui est présentée par Engie en l'occurrence et face à Engie se retrouve ou bien des particuliers ou bien des représentants de

syndic de copropriétés de l'ensemble des villes qui sont concernées par la chaleur. Donc ce travail de pédagogie auquel vous faites allusion, il est fait régulièrement et il est fait auprès de ceux, c'est quand même l'objectif, qui s'y intéressent, et donc des usagers puisqu'ils sont représentés et que nous y sommes avec Carlos Andrade régulièrement puisqu'on s'occupe du réseau de chaleur avant que je prenne temporairement la présidence du SITRU. Donc en fait, je vous rassure en vous expliquant que les usagers qui sont intéressés de savoir comment cela fonctionne, et d'ailleurs qui sont plus nombreux qu'auparavant puisqu'en fait le réseau de chaleur a connu un brutal intérêt, beaucoup plus important qu'auparavant à la suite malheureusement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de la flambée des prix des hydrocarbures. Beaucoup de syndics de copropriétés qui étaient réfractaires à l'idée de développer le réseau de chaleur l'ont accepté et non seulement l'ont accepté mais sont devenus nombreux à demander leur raccordement. Voilà. Donc en fait aujourd'hui le réseau est presque victime de son succès puisqu'il y a des délégations de services publics dans un temps qui se réduit. Et donc aujourd'hui on raccorde toujours mais avec une certaine restriction pour les copropriétés les plus éloignées parce que les travaux de raccordement ne suffisent pas à amortir le temps de délégation de services public qui reste dans cette DSP justement. Voilà. Mais en tout cas, ce que je peux vous dire, c'est que les gens qui sont intéressés pour suivre ce sujet sont régulièrement informés.

Monsieur Fiault : Je ne pensais pas qu'aux usagers, c'est surtout les futurs décideurs parce que bien comprendre cette fluctuation d'énergie est importante.

Monsieur le Maire : Les futurs décideurs ?

Monsieur Fiault : Oui.

Monsieur le Maire : Alors les futurs décideurs, figurez-vous qu'ils vont bientôt changer puisqu'en fait il y a des élections au mois de mars et que les personnes qui seront à la tête des communes concernées seront les nouveaux représentants de leur ville dans les instances du SITRU.

Monsieur Fiault : Voilà. Bon, c'est une voie d'amélioration pour ce rapport de chaleur. Enfin, tout ça, j'ai loué tous ces rapports. Il y a une amélioration possible sur la partie chaleur qui est la variation mensuelle de l'appel de chaleur.

Madame Quach : Ok.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci beaucoup. Vous avez terminé ? Ben si ça ne vous dérange pas, on va libérer Leslie Quach en la remerciant chaleureusement d'avoir consacré une partie de la soirée à informer les carrillons du fonctionnement de l'usine d'incinération et c'est toujours mieux quand c'est présenté par un professionnel. Merci beaucoup Leslie, bonne fin de soirée. Merci infiniment.

CM-2025-046 SITRU – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Rapport

Conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de traitement des résidus urbains (SITRU) adresse chaque année aux Maires des communes membres un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Pour rappel, en 2024, le périmètre géographique du SITRU était au service de 14 communes (Bougival, Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Montesson, Rueil-Malmaison, Sartrouville).

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211.39-1 relatif à la démocratisation et à la transparence des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains a transmis son rapport d'activités de l'année 2024,

Considérant la synthèse présentée par Madame Quach-d'Anglebermes, Directrice générale du SITRU,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 17 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos Andrade Dos Santos, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 du SITRU.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SITRU.

CM-2025-047 CRISTAL ÉCO CHALEUR – RÉSEAU DE CHALEUR – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Rapport

Conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, CRISTAL adresse chaque année aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Pour rappel, CRISTAL est l'usine d'incinération des déchets ménagers du SITRU.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Interventions

Monsieur Ageitos: J'avais

Monsieur le Maire : Alors

Merci beaucoup Michel. Vous avez pu noter que les travaux sont en cours. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

40:46

Monsieur F, on va vous donner un micro.

40:58

prennent pas part au vote ? Quelqu'un qui vote contre ? Qui s'abstienne ? La délibération est adoptée unanimement.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211.39-1 relatif à la démocratisation et à la transparence des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que l'usine CRISTAL a transmis son rapport d'activités de l'année 2024,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 17 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos Andrade Dos Santos, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de l'usine CRISTAL.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SITRU.

CM-2025-048 CRISTAL INCINÉRATION – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Rapport

Conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, CRISTAL ÉCO CHALEUR adresse chaque année aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Pour rappel, CRISTAL ÉCO CHALEUR est une filiale du groupe ENGIE Énergie et Services qui exerce, en délégation de service public pour le SITRU, les missions de production et distribution de chaleur pour les équipements reliés au Réseau de chaleur.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211.39-1 relatif à la démocratisation et à la transparence des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que CRISTAL ÉCO CHALEUR a transmis son rapport d'activités de l'année 2024,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 17 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos Andrade Dos Santos, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de CRISTAL ÉCO CHALEUR.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SITRU.

CM-2025-049 SIGEIF – RAPPORT ANNUEL 2024

Rapport

Conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, et est consultable au secrétariat général.

Le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) nous a été communiqué le 29 septembre 2025.

Créé en 1903, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) fédère 189 communes, dont Carrières-sur-Seine, soit 5,7 millions habitants pour la compétence service public de la distribution du gaz. Il est présidé par Jean-Jacques Guillet, réélu en 2014.

66 communes, dont Carrières-sur-Seine, représentant 1 491 173 habitants, lui ont également délégué le service public de la distribution de l'électricité. C'est ainsi le plus important syndicat d'énergie en France.

Concernant plus particulièrement Carrières-sur-Seine, les chiffres clés de l'exercice 2024 sont les suivants :

Réseau gaz :

- 4 408 ml de réseau basse pression et 29 537 ml de réseau moyenne pression
- 8 022 ml de réseau acier, 24 047 ml de réseau en polyéthylène (PE) et 1 876 ml de réseau fonte
- 3 171 clients desservis (3 166 en 2023)

Réseau électricité :

- 42 995 ml de réseau Haute Tension souterrain
- 52 596 ml de réseau Basse Tension souterrain, 7 350 ml de réseau aérien nu et 7 923 ml de réseau aérien torsadé
- 7 253 clients desservis (7 107 en 2023)

Participation financière du SIGEIF :

- Montant de la redevance R2 SIGEIF Eclairage Public : 8 769,30 €
- Montant total des travaux éligibles : 59 492,59 €
 - Travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Bezons : 25 421,26 euros HT
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage amélioration éclairage public : 13 335 euros HT
 - Travaux de pose de candélabres Allée du Collège : 1 626,37 euros HT
 - Travaux de pose de candélabres rue Césarine Ballagny 19 079,96 euros HT

Déploiement des mobilités durables à Carrières-sur-Seine :

- Nombre de point de recharge installées et mise en service : 14 (13 en 22kW et 1 en 24kW)
- 3 259 recharges ont été comptabilisées

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Monsieur Fiault : Merci pour cet inventaire précis. Je vais rebondir dessus, alors pas sur les chiffres non. On voit qu'on a encore au niveau gaz des tuyaux en fonte qui sont destinés à être remplacés en fonction du danger que présente le sol, la stabilité argile. Donc, alors j'imagine au niveau national, il y a des velléités en tout cas d'éradiquer ces tuyauteries à différentes échéances 2030 / 2040 selon la

dangerosité du sol. On a pu voir par le passé que sur des travaux entrepris par la Commune, il y avait, on va dire, des difficultés de communication avec les réseaux de gaz et qu'on a eu des travaux qui n'étaient pas forcément synchronisés, ils mettaient du temps à réagir et cetera. Donc en commission, j'ai suggéré que peut-être vous demandiez au gestionnaire, puisqu'il connaît au mètre près la longueur des tuyaux, pour savoir où ils sont situés pour anticiper quand on fera des travaux dans ces zones-là parce que c'est vrai qu'il y a eu plusieurs fois sur des travaux des risques de réouvrir ce qui venait d'être fait et cetera. On voit qu'il y a un manque de synchronisation et donc ce rapport montre que eux savent où c'est et on peut anticiper.

Monsieur Valentin : Oui. Donc on peut effectivement avoir connaissance dans le détail de ces secteurs qui sont en fait qui sont considérés comme étant éligibles à des renouvellements de canalisation. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en fait finalement il n'y a pas de risque avéré à très court terme puisqu'il y a une échéance lointaine qui va jusqu'en 2050 et que d'autre part...

Monsieur le Maire : On dispose de l'intégralité des rues qui sont concernées d'ici 2050. Si c'est ça votre question, ce recensement est connu. Après quand vous posez la question à Gaz de France, quelque fois ce n'est pas forcément évident GRDF, c'est du sport pour avoir les informations précises, surtout quand vous les posez précisément avant que des travaux de voirie aient lieu, notamment de refonte complète de voirie.

Monsieur Fiault : OK. Donc quand on refait une voirie, on sait si on pose la question si la canalisation est en fonte et susceptible d'être changée ou pas. OK. Merci.

Monsieur le Maire : Systématiquement on leur pose la question, ça a toujours été le cas.

Monsieur Fiault : Alors il y a dans le rapport une annexe dédiée à Carrières, il y est indiqué « client mal alimenté ». C'est une catégorie et il y en a 208 sur Carrières. Ça veut dire quoi ?

Monsieur Valentin : Alors ça veut dire : un client est dit mal alimenté lorsque les valeurs de son alimentation sortent du cadre fixé par le décret qualité du 24 décembre 2007. Celui-ci indique que lorsque la tension en volt du point de livraison d'un client s'écarte de la plage de variation réglementaire plus 10 % ou moins 10 % de la tension nominale de 230 V, ce client sera considéré comme étant mal alimenté. Plus précisément encore, le décret stipule qu'il suffit d'une période moyenne de 10 minutes au cours de l'année civile en dehors de cette plage soit en deçà de 207 V et au-dessus de 253 V pour qualifier le point de livraison de mal alimenté. Dans ces conditions, la commune de Carrières-sur-Seine compte 208 clients ainsi répertoriés moins 27 par rapport à 2023. Nous ne disposons pas de la cartographie les localisant. Le contrat de concession stipule qu'Enedis doit traiter et lever dans les 2 ans suivant son apparition, la contrainte subie par un client. Voilà la réponse très technique, très précise que j'ai pu obtenir de la part de la part du syndicat.

Monsieur Fiault : D'accord. Donc c'est juste la qualité du courant qui probablement n'a pas d'impact sur ce que constate l'usager. OK. On a eu un débat sur les bornes électriques, qui était votre fer de lance il y a quelques temps, on en a discuté et effectivement on constate que l'avenir est plutôt à la recharge électrique sur le domaine privé avec des compteurs privés tout simplement parce que ça coûtera moins cher en courant et en installation. Il n'empêche, donc c'est vrai qu'on comprend que le nombre de bornes publiques n'auront pas exponentiellement, ce n'est pas la tendance, par contre, il peut y avoir quand même localement des besoins. On a échangé sur les logements collectifs bien sûr parce qu'on sait que c'est ça au niveau national et partout la difficulté, effectivement, il y a des facilités pour que des copropriétés s'équipent, il n'empêche que, soit pour des raisons techniques, par exemple, c'est trop cher, c'est à l'extérieur, il peut y avoir des raisons techniques ou tout simplement de fonctionnement du syndic pour que ça ne se fasse pas. Il y a quand même deux zones aux Alouettes et le long de la route de Chatou. Alors peut-être que long de la route de Chatou, les copropriétés sont en train de s'organiser. En tout cas, aux Alouettes, il me semble que les parkings sont extérieurs, ce qui est encore plus difficile à équiper. Donc est-ce que vous avez pu voir avec le bailleur s'il allait offrir quelque chose aux locataires ou si ponctuellement il faudrait des points publics dans cette zone-là ?

Monsieur Valentin : Toutes les solutions sont envisagées. Pour l'instant, il n'y a rien véritablement d'arrêter puisque les travaux ne sont pas terminés dans certains secteurs et pour d'autres secteurs de la ville. Effectivement, on ne privilégie pas forcément un déploiement massif de nouvelles bornes sur l'espace public qui est déjà bien occupé avec ces 14 points de recharge. On partirait plutôt sur une augmentation de la puissance en sachant que la clé de voûte, c'est la distribution de l'électricité par Enedis. Donc comme je vous avais expliqué en commission quand on détermine un point qui serait susceptible d'être équipé, il y a une détermination d'une zone de chalandise. C'est en fonction des demandes qu'on va recevoir aussi des différents riverains, des différents habitants. Et en fonction de ça, on monte l'étude. Donc il y a toujours des projets en cours. C'est en cours d'élaboration, c'est en cours d'étude, il n'y a rien de gravé dans le marbre.

Monsieur Fiault : Les difficultés de connexion que peut avoir la commune, les copropriétés les ont aussi, évidemment, il faut trouver le point d'alimentation et du coup ça peut aussi les freiner. Donc je pense qu'il faut vraiment surveiller ça dans les zones de logements collectifs. Ce n'est pas du tout gagné pour un certain nombre de copropriétés.

Monsieur Millot : Oui, d'autant plus, ce que j'avais expliqué en commission, c'est que c'est du domaine privé. Nous, on ne peut pas intervenir sur le domaine privé. Vous parlez de la résidence des Alouettes

où effectivement il y a de nombreux parkings aériens, où c'est vrai qu'il serait utile d'avoir des bornes mais malheureusement on n'a pas la main, on est sur du privatif. Également pour ce qui concerne les résidences que vous citez route de Chatou, où il y a également je pense notamment à la résidence Monceau qui a beaucoup de parkings extérieurs en partie basse, donc c'est le syndic qui peut décider d'installer des bornes comme ça a été fait je crois au Val Églantine. Je crois que Valérie Zanotti nous a confirmé que le syndic a fait installer, comme dans les sous-sols des bornes de recharge. Voilà. On espère que Seqens réagira avant que la rétrocession des voiries soit faite vers nous. Ça nous invitera de nous occuper du problème à ce moment.

Monsieur Fiault : Il y a quand même de la voirie république et d'ailleurs on s'apprête ce soir à vendre pas mal de terrain communal dans le quartier.

Monsieur le Maire : Pas de voirie république, elle n'est pas rétrocédée.

Monsieur Fiault : Oui, enfin les terrains dont on parle ont accès à la voirie.

Monsieur le Maire : Non, attendez je répète ce que vient de dire Michel Millot, pour qu'il n'y ait pas de confusion, la voirie aux Alouettes n'appartient pas à la Commune. Qu'on soit bien clair, elle n'appartient pas à la Commune et comme l'a dit fort justement Michel Millot, soit les opérations de mise en place de bornes de recharge auront lieu avant rétrocession et c'est donc le bailleur social propriétaire des lieux qui fera le travail, soit ça sera après rétrocession et malheureusement ça sera à notre charge.

Monsieur Fiault : Et c'est à quelle échéance parce qu'elle est décidée la rétrocession ?

Monsieur le Maire : Quand tout sera terminé. Il n'y a pas de date fixée. Voilà, merci beaucoup Jean-Pierre pour ce rapport du SIGEIF. Vous avez aimé le rapport du SIGEIF, vous aurez donc le rapport d'activité du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye et cette fois-ci c'est la fourrière.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a transmis son rapport d'activité de l'année 2024,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 17 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SIGEIF.

CM-2025-050 SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune pour la section fourrière (véhicule et animale) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) est un syndicat dit à la carte, composé de quatre sections : une fourrière automobile et animale, des vignes, le Service départemental de secours et d'Incendie (SDIS) et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

La ville de Carrières-sur-Seine utilise les compétences Fourrières du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, et est consultable au secrétariat général. Il est destiné à informer les administrés sur la gestion et l'organisation du Syndicat. Les statistiques énoncées ci-dessous sont établies toutes villes adhérentes confondues.

ACTIVITÉS FOURRIÈRES 2024 :

Les véhicules :

- **2 559 véhicules 4 roues** sont entrés en fourrière, contre 2 039 en 2023, soit une augmentation de 25,5 %. Sur ces 2 559 véhicules, 1 719 véhicules ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 67,2 %.
- **198 véhicules 2 roues** sont entrés en fourrière, contre 154 en 2023, soit une augmentation de 28,6 %. Sur ces 198 véhicules 2 roues, 83 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 41,9 %.

Les animaux :

- **173 chiens sont entrés à la fourrière**, contre 176 en 2023, soit une diminution de 1,7 %. Sur ces 173 chiens : 104 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 60,1 %, 51 ont été pris en charge par la SPA soit 29,5 %, 13 ont été euthanasiés sur avis du vétérinaire et 5 sont décédés à leur arrivée.
- **175 chats sont entrés à la fourrière**, contre 230 en 2023, soit une diminution de 23,9 %. Sur ces 175 chats : 15 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 8,6 %, 48 ont été pris en charge par la SPA soit 27,4 %, 4 ont été euthanasiés sur avis du vétérinaire et 108 sont arrivés décédés.
- **37 « autres » animaux (NAC)**, (Nouveaux Animaux de Compagnies, poules, etc.), contre 47 en 2023 soit une diminution de 21,3% : 10 ont été pris en charge par la SPA et 27 sont arrivés décédés.

DONNÉES BUDGÉTAIRES 2024 :

COTISATION ANNUELLE		
	2023	2024
Section fourrières	0,71 €/ habitant	0,74 €/ habitant

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Monsieur le Maire : Merci. Je pense que c'est bien, c'est détaillé.

Monsieur Fiault : Merci. Un inventaire dessus mais effectivement lors de la commission, on n'avait pas les chiffres de Carrières. Il y avait le l'augmentation de tout ce qui est fourrière automobile, c'était pour savoir pour Carrières s'il y avait eu quelque chose de particulier en augmentation fourrière automobile.

Monsieur le Maire : C'est marginal.

Monsieur Fiault : C'est marginal. OK. Merci.

Monsieur le Maire : Vous êtes d'accord ? Bien. On a jamais autant de questions sur les rapports mais c'est bien, c'est vivant. Très bien. Merci beaucoup. Merci Jean-Pierre. Je continue. Tu continues parce que c'est maintenant c'est l'adhésion d'Aubergenville au SIVOM. Je pense que tu vas finir par éteindre tout le monde. Vas-y continue.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Germain-en Laye section fourrière a transmis son rapport d'activité de l'année 2024,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 17 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye section fourrière.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

CM-2025-051 SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – ADHÉSION DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE POUR LA SECTION FOURRIÈRE

Rapport

La commune d'Aubergenville a, par délibération n°AN 2025 25-057 en date du 24 septembre 2025, sollicité l'adhésion à la section Fourrière automobile et animale auprès du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil d'administration du SIVOM a autorisé cette adhésion par délibération n°CS-251103-2 du 3 novembre dernier.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIVOM a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur le Maire : D'ailleurs, je précise qu'on n'est pas obligé de passer ces délibérations parce qu'en fait elles sont automatiques. Donc en réalité on les passe pour information. Mais néanmoins, puisque c'est présenté, nous allons donc voter.

Monsieur Fault : Il n'y a rien en dire sur le fond. Simplement, il y avait une coquille dans les intitulés, je ne sais pas si elle a été corrigée pour être après publiée pour qu'il y a le nom de la bonne commune.

Monsieur le Maire : C'est Aubergenville.

Monsieur Fault : Oui, ça c'est sur le rapport mais sur la délibération, il y avait une copier/coller erroné.

Monsieur le Maire : On a dû laisser la dernière, c'est ça ?

Monsieur Fault : Oui je pense.

Monsieur le Maire : Bon d'accord. On va corriger. Merci beaucoup. Très bien. Donc, y a-t-il quelqu'un qui ne prenne pas part au vote ?

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-16,

Vu les statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aubergenville (78) en date du 24 septembre 2025 sollicitant son adhésion au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la compétence en matière de Fourrière Automobile et Animale,

Vu la délibération n°CS-251103-2 du Comité d'administration du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 novembre 2025 autorisant l'adhésion de la Commune d'Aubergenville,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Aubergenville d'adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye au titre de la compétence Fourrière Automobile et Animale,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 17 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Aubergenville au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye au titre de la compétence Fourrière Automobile et Animale.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

CM-2025-052 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ESPACES D'ATTENTE DEVANT LES ENTRÉES DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE DES ALOUETTES

Rapport

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffection depuis plusieurs années de l'ancienne école maternelle des Alouettes située rue des cent Arpents sur une partie de la parcelle cadastrée BA19, et décidé son déclassement du domaine public communal, en vue de la vendre.

La délibération portait sur le bâtiment et les espaces extérieurs de l'école. Toutefois, au niveau des deux entrées de l'école, les clôtures avaient été installées en recul afin de créer des espaces d'attente pour les parents d'élèves.

Ces espaces d'attente, qui sont des surlargeurs ponctuelles des trottoirs entourant le terrain, n'ont plus d'utilité particulière et il n'apparaît pas utile de les maintenir au vu du projet envisagé sur cette parcelle après sa vente, à savoir un petit immeuble d'habitation. Au contraire, leur vente permettra une implantation plus harmonieuse du futur immeuble, et de retrouver un alignement régulier des clôtures dans la continuité des clôtures avoisinantes.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour constater la désaffection de ces espaces, qui sont actuellement clôturés et inaccessibles au public, et pour décider leur déclassement du domaine public communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur Fiault : Alors pas des questions mais une intervention en fait, la délibération suivante ce sera sur la vente de l'ensemble du terrain.

Monsieur le Maire : Oui, est-ce que si vous voulez intervenir sur la vente, peut-être intervenir sur la suite, peut-être que sur la celle des applications.

Monsieur Fiault : Non parce ça évitera d'intervenir sur la suite comme ça.

Monsieur le Maire : Bah en fait non, parce qu'en l'occurrence c'est la délibération sur laquelle vous voulez intervenir, c'est probablement la cession, plus que la cession de trois morceaux de quelques 150 m².

Monsieur Fiault : C'était pour expliquer le vote puisqu'on va voter. Oui. Donc en fait, on a déjà déclassé l'essentiel du terrain. Donc effectivement, c'est logique pour des raisons pratiques que ça vienne rejoindre les terrains déjà déclassés. Donc ça on peut y être favorable. Après, par cohérence, c'est vrai que sur le déclassement de ce terrain-là, je m'étais abstenu, donc sur le terrain principal de l'école, parce qu'en fait dans la vue d'ensemble des terrains publics dans le quartier, il y a le terrain de l'ancienne école maternelle, il y a la maternelle actuelle, son périmètre qui fonctionne et à côté de la maternelle actuelle, il y a une bande de terrain actuellement un « no man's land » qui est destiné à peut-être long terme à une opération immobilière. La remarque que j'avais faite, c'est que la maternelle actuelle n'a plus de capacité d'extension et que donc si on prend les terrains publics sur l'ensemble du quartier, si on cède l'objet des délibérations de ce soir, l'ancienne maternelle, il faut non pas en contrepartie mais, pour être prévoyant, ne pas se dessaisir du terrain qui est situé à côté de la maternelle actuelle parce qu'en l'état des choses, on n'aurait aucune capacité d'augmentation de capacité ce qui est à long terme, alors, je ne parle pas à moyen terme de rajouter une classe, je parle vraiment de pouvoir faire face à un avenir plus lointain. Une fois qu'on a cédé ces terrains-là, c'est fini. Et donc là, ce qui serait raisonnable c'est, OK si on cède les terrains ce soir de la maternelle ancienne, il faudrait que vous affirmiez qu'on conservera ceux qui jouxtent la maternelle actuelle. Voilà.

Monsieur Millot : On a déjà délibéré le 3 février 2025.

Monsieur Fiault : C'était pour expliquer que, par cohérence, je pourrais être favorable à ce que les terrains qu'on déclasse ce soir rejoignent les autres déclassés. Mais par contre, à l'époque, je m'étais abstenu sur ce déclassement, donc par cohérence, enfin personnellement, je m'abstiendrai aussi pour signifier que dans le quartier on risque d'avoir un manque de terrain à moyen long terme.

Monsieur Millot : Dont acte, on va délibérer.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci beaucoup. Je ne peux pas répondre particulièrement parce qu'en l'occurrence je ne peux pas prendre d'engagement au-delà de mars 2026.

Monsieur le Maire : Vos intentions étaient, enfin avant que ça ait changé, mais les intentions étaient que le terrain-là enfin la petite bande en jachère et puis les immeubles anciens fassent d'une opération immobilière.

Monsieur le Maire : Quels immeubles anciens ?

Monsieur Millot : Allée Franquin.

Monsieur le Maire : De toute manière il faudra faire quelque chose parce qu'ils sont en très mauvais état donc on ne va pas pouvoir rester avec quatre logements en mauvais état durablement, enfin en mauvais état, en état compliqué, pendant très longtemps et c'est une propriété de la Ville il faudra lui trouver une destination. Sachant que de toute manière concernant la population scolaire, vous n'êtes pas sans savoir que pour l'instant on n'est pas à la saturation complète et qu'après on peut tout à fait modifier un certain nombre de secteurs pour pouvoir faire en sorte de faire basculer des enfants dans des endroits où les écoles sont moins peuplées. Ça fait partie des choses envisageables un jour peut-être, là en fait l'objectif si vous voulez ce n'est pas de faire des extensions de bâtiments publics quand vous en avez d'autres qui ne sont pas complètement plein pour répondre très clairement à votre propos. L'objectif c'est d'optimiser le bon fonctionnement de toutes les écoles. Je pense que ça vous paraît cohérent.

Monsieur Fiault : Tout à fait. Mais à long terme.

Monsieur le Maire : Ah bah à long terme, ça dépend ce que vous appelez long terme. À 50 ou 100 ans, on ne sera plus là, enfin ici j'entends. Mais ceci étant on n'insulte pas l'avenir parce qu'on a complètement refait les deux écoles concernées Maternelle des Alouettes et Jacques-Prévert. Donc en fait l'objectif ce n'est pas de les agrandir demain matin. Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Sinon on va passer au vote. Madame Ridde ?

Madame Ridde : Oui, ma question était qu'effectivement dans l'ancienne école des Alouettes, il y avait plus de terrains pour faire des potagers pour faire des activités pour les enfants. Et cette partie qui est à côté de l'école, est-ce qu'elle ne pourrait pas être pré attribuée en partie pour justement pouvoir faire des potagers ?

Madame De Freitas : Bonsoir. Au niveau des potagers, on a donné à l'école maternelle des Alouettes tous les terrains qui sont devant, entre le gymnase et l'école. Donc ils ont déjà des bandes pour pouvoir exploiter et ils ont donc déjà des massifs d'arbres, d'arbustes...

Madame Ridde : Pour faire un peu comme il faisait avant. Avant il y avait des grandes bandes

Madame De Freitas : C'est ça mais donc là c'est en pleine terre directement et pas dans des bacs comme ça l'était dans l'école.

Madame Ridde : Avant avant c'était aussi en pleine terre.

Madame De Freitas : Après ça a été transféré dans des bacs, enfin dans des carrés...

Madame Ridde : À mon époque c'était en pleine terre.

Madame De Freitas : Après, c'était dans des carrés et là maintenant c'est également en pleine terre entre le gymnase des Alouettes et l'école.

Madame Ridde : OK, merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Stéphanie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va passer au vote.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffection des locaux des écoles ;

Vu la délibération n°CM-2021-049 du Conseil Municipal en date du 28/06/2021 décidant le déplacement de l'école maternelle des Alouettes sur le site de l'école Jacques Prévert à compter de la rentrée de septembre 2021,

Vu la délibération n°CM-2025-003 Conseil Municipal en date du 03/02/2025 constatant que l'ancienne école maternelle située rue des Cent Arpents sur la parcelle BA n°19 est depuis plusieurs années désaffectée, et décidant son déclassement du domaine public communal, en vue de permettre sa vente,

Considérant que ladite délibération ne prévoit pas de dispositions concernant les deux espaces d'attente ou parvis situés hors des clôtures devant les entrées de l'ancienne école maternelle ; que ces espaces constituent des surlargeurs de trottoirs devenues inutiles du fait du déménagement de l'école,

Considérant que ces espaces, repérés en hachuré rose sur le plan annexé et d'une surface cumulée d'environ 150 m², ne sont pas nécessaires à la circulation piétonne sur les trottoirs considérés,

Considérant que leur cession avec le foncier de l'ancienne école permettra de retrouver des linéaires de trottoirs et de clôtures plus réguliers et harmonieux ainsi qu'une meilleure implantation du futur immeuble de logements prévu, sans discontinuité par rapport aux bâtiments voisins,

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et que seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent être vendus ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de son article L. 2141-1, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffection matérielle de ce bien et d'autre part, par l'intervention d'une délibération constatant cette désaffection et décidant son déclassement ;

Considérant que les emprises considérées sont d'ores et déjà clôturées et inaccessibles au public,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 17 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 29 pour et 4 abstentions (M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **CONSTATE** que les emprises situées sur la parcelle BA n°19 devant les portails d'accès à l'ancienne école maternelle des Alouettes aujourd'hui désaffectée, tels que repérés en rose sur le plan annexe, ne sont plus affectés à l'usage du public.

Article 2 : **DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal de ces emprises.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Annexe – Plan des emprises à déclasser (en rose)



CM-2025-053 VENTE DE L'EX ÉCOLE MATERNELLE DES ALOUETTES

Rapport

L'ancienne école maternelle des Alouettes, située rue des Cent Arpents sur la parcelle cadastrée section BA n°19, a cessé d'être utilisée pour l'enseignement scolaire à la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal a délibéré le 3 février 2025 pour constater la désaffectation de cette ancienne école et prononcer son déclassement du domaine public communal, dans la perspective de la vendre.

Il a également délibéré ce jour pour constater la désaffectation des espaces d'attente situés devant des deux entrées de l'ancienne école, et prononcer leur déclassement.

Cette propriété communale devenue inutile est destinée à être cédée en vue d'y édifier un immeuble de logements sociaux après démolition du bâtiment existant.

Le lot destiné à être vendu présente une superficie qui a pu être estimée à environ 2933 m², et est encombré de l'ancienne école à démolir. Une division foncière de la parcelle d'assiette, cadastrée BA 19, sera nécessaire avant de réaliser la vente car cette parcelle englobe des espaces de voirie et

trottoirs situés autour de l'ancienne école, qui ont vocation à être conservés par la ville (à l'exception des anciennes zones d'attente précitées).

Le bailleur social SEQENS a présenté une offre d'acquisition pour cette propriété, au prix de 1 575 000 euros, pour y édifier un immeuble à R+2+attique, d'environ 56 logements locatifs sociaux. Cette offre est assortie de diverses conditions suspensives habituelles.

L'avis rendu le 27 août 2025 par le service des Domaines, sur la base du projet envisagé, évalue la valeur vénale de ce bien à 1 611 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, ce qui autorise la commune à le céder sans justification particulière à un prix minimum de 1 450 000 € HT.

Le montant de l'offre de SEQENS, qui s'élève à 1 575 000 € HT, est donc acceptable.

La différence entre la valeur vénale estimée par le service des Domaines et le prix de vente, soit 36 000 euros, constitue une moins-value de cession qui pourra être déduite d'une prochaine pénalité SRU, après la réalisation effective de la vente, en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil est invité à délibérer sur ce projet de vente.

Monsieur Fiault : Non. Tout a été dit, enfin concernant sur la délibération précédente donc le même commentaire s'applique.

Monsieur le Maire : Très bien. On est très heureux que le prix soit très proche de l'évaluation des domaines, ce qui n'est pas forcément toujours le cas. Voilà. Merci beaucoup Michel. On passe au vote.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des locaux des écoles ;

Vu la délibération n°CM-2021-049 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 décidant le déplacement de l'école maternelle des Alouettes sur le site de l'école Jacques Prévert à compter de la rentrée de septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet le 11 décembre 2024 concernant la désaffectation de l'ancienne école maternelle des Alouettes,

Vu la délibération n°CM-2025-003 du Conseil municipal en date du 3 février 2025 constatant la désaffectation de cette ancienne école maternelle située sur la parcelle BA n°19, et décidant son déclassement du domaine public,

Vu la délibération n°CM-2025-052 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2025 constatant à titre complémentaire la désaffectation des espaces d'attente situés devant les deux entrées de cette ancienne école, sur la parcelle BA 19, et décidant leur déclassement du domaine public,

Vu que la superficie totale de ces espaces déclassés (école et zones d'attente) a pu être évaluée à 2933 m² environ,

Vu les agréments délivrés par l'État à SEQENS pour la réalisation d'un programme de 56 logements locatifs sociaux sur ce terrain,

Vu l'offre d'achat assortie de conditions suspensives présentée par SEQENS le 8 octobre 2025 pour l'acquisition de cette propriété communale, d'une superficie d'environ 2 933 m², en vue d'y réaliser un immeuble à R+2+attique de 56 logements après démolition du bâtiment existant, au prix de 1 575 000 euros,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 août 2025 estimant la valeur vénale de ce bien à 1 611 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que cette propriété n'a plus d'utilité pour la Ville et qu'il convient de la céder, que l'opération projetée permettra de résorber le déficit en logements sociaux existant par rapport au taux de 25 % minimum exigé par la loi SRU modifiée par la loi Duflot,

Considérant que le prix proposé par SEQENS, s'il est inférieur de 2,23 % à la valeur vénale estimée par les Domaines, est acceptable au regard de la marge d'appréciation fixée par les Domaines à 10% ; que par ailleurs la moins-value de 36 000 euros par rapport à l'évaluation des Domaines ouvrira droit, après réalisation de la vente, à une déduction du même montant de la pénalité SRU due par la ville au titre du déficit de logements sociaux, en application de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'une division foncière de la parcelle BA19 sera nécessaire pour régulariser la vente du terrain, la Ville conservant la partie de la parcelle BA 19 correspondant à des espaces de voirie,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil municipal se prononce sur cette vente,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 17 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 28 pour et 5 abstentions (Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'achat présentée par SEQENS et de vendre le terrain de l'ancienne école maternelle des Alouettes situé rue des Cent Arpents sur la parcelle BA n°19p au prix de 1 575 000 € (un million cinq cent soixantequinze mille euros).

Article 2 : **PRECISE** que la parcelle BA 19, d'une contenance cadastrale de 3 219 m², devra faire l'objet d'une division préalable pour régulariser cette vente, de manière à détacher le terrain à céder, d'une contenance de 2933 m² environ ; la ville ayant vocation à conserver les espaces de voirie situés sur cette parcelle et appartenant à son domaine public.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout document en vue de régulariser cette vente.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2025-054 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE CRÈCHE DSP MAISON BLEUE - LES LUTINS - ANNÉE 2024

Rapport

Conformément aux dispositions L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société La Maison Bleue, délégataire de la crèche « Les Lutins » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public les liant à la Ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de quatre ans à compter du 31 juillet 2022, a adressé au délégant un rapport retraçant l'activité de l'établissement retracant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2024.

Le rapport d'activité, reçu le 31 mai 2025, a fait l'objet d'un comité de pilotage le 10 juillet 2025, au cours duquel il a pu être apporté des compléments ou des corrections d'informations au document présenté.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1413-1 et L.1411-3,

Considérant que la société La Maison Bleue, délégataire de la crèche « Les Lutins » pour une durée de quatre ans à compter du 31 juillet 2022, a transmis son rapport d'activité de l'année 2024, conformément aux principes du contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage,

Considérant l'examen du rapport d'activité pour l'année 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du jeudi 16 octobre 2025,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mercredi 19 novembre 2025,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de la société La Maison Bleue pour la crèche « Les Lutins ».

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La Maison Bleue.

CM-2025-055 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE CRÈCHE DSP LPCR - LE CHAT PERCHÉ - ANNÉE 2024

Rapport

Conformément aux dispositions L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Les Petits Chaperons Rouges, délégataire de la crèche « Le Chat Perché » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public les liant à la Ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2021, a adressé au délégant un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2024.

Le rapport d'activité, reçu le 31 mai 2025, a fait l'objet d'un comité de pilotage le 18 juillet 2025, au cours duquel il a pu être apporté des compléments ou des corrections d'informations au document présenté.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1413-1 et L.1411-3,

Considérant que la société Les Petits Chaperons Rouges, délégataire de la crèche « Le Chat Perché » pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2021, a transmis son rapport d'activité de l'année 2024, conformément aux principes du contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage,

Considérant l'examen du rapport d'activité pour l'année 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du jeudi 16 octobre 2025,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mercredi 19 novembre 2025,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) pour la crèche « Le Chat Perché ».

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Les Petits Chaperons Rouges.

CM-2025-056 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE CRÈCHE DSP LPCR - PETIBONUM - ANNÉE 2024

Rapport

Conformément aux dispositions L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Les Petits Chaperons Rouges, délégataire de la crèche « Petibonum » (ex Le Petit Prince) dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public les liant à la Ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2021, a adressé au délégant un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2024.

Le rapport d'activité, reçu le 31 mai 2025, a fait l'objet d'un comité de pilotage le 18 juillet 2025, au cours duquel il a pu être apporté des compléments ou des corrections d'informations au document présenté.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1413-1 et L.1411-3,

Considérant que la société Les Petits Chaperons Rouges, délégataire de la crèche « Le Petit Prince » devenue « Petibonum » pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2021, a transmis son rapport d'activité de l'année 2024, conformément aux principes du contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage,

Considérant l'examen du rapport d'activité pour l'année 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du jeudi 16 octobre 2025,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mercredi 19 novembre 2025,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) pour la crèche « Petibonum » (ex Le Petit Prince).

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Les Petits Chaperons rouges.

CM-2025-057 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE CRÈCHE DSP LPCR – LES DIABLOTINS – ANNÉE 2024

Rapport

Conformément aux dispositions L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Les Petits Chaperons Rouges, délégataire de la crèche « Les Diablotins » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public les liant à la Ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2021, a adressé au délégant un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2024.

Le rapport d'activité, reçu le 31 mai 2025, a fait l'objet d'un comité de pilotage le 18 juillet 2025, au cours duquel il a pu être apporté des compléments ou des corrections d'informations au document présenté.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1413-1 et L.1411-3,

Considérant que la société Les Petits Chaperons Rouges, délégataire de la crèche « Les Diablotins » pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2021, a transmis son rapport d'activité de l'année 2024, conformément aux principes du contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage,

Considérant l'examen du rapport d'activité pour l'année 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du jeudi 16 octobre 2025,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mercredi 19 novembre 2025,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) pour la crèche « Les Diablotins ».

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Les Petits Chaperons Rouges.

Madame Ridde : Oui, c'est juste pour faire un petit bilan 2025 concernant les problèmes qu'il y avait eu l'année dernière sur le personnel et l'encadrement. Par exemple aux lutins, j'ai entendu dire, ce ne sont que des on dit, qu'il y avait des problèmes d'encadrement de personnel manquant et que des fois on demandait aux familles de s'arranger, de venir...

Madame De Freitas : Mais ça on en a déjà parlé lors d'un Conseil municipal.

Madame Ridde : Oui.

Madame De Freitas : Et là, on fait les rapports 2024.

Madame Ridde : Ca je le sais bien.

Madame De Freitas : Après oui, là on a une nouvelle directrice qui est arrivée sur la crèche des lutins et pour l'instant tout s'y passe bien. Tout s'y qui passe bien.

Madame Ridde : Il n'y a plus du tout de problème ?

Madame De Freitas : Voilà. Tous les enfants sont revenus à leur contrat initial. Plus de jours de carence, tous les jours sont respectés. Les créneaux horaires sont parfaits.

Madame Ridde : D'où le 8,6.

Madame De Freitas : Non, ça c'était 2024.

Madame Ridde : Donc là ça va être 9,7 cette année ?

Madame De Freitas : On verra.

Madame Ridde : OK. Merci. Mais je posais la question car on est un peu aussi le porte-parole des carillons que se la posent. Merci bien.

Madame De Freitas : Il n'y a pas de souci, je vous en prie.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. C'est un métier sous forte tension donc très souvent il y a des problématiques d'effectif quand il n'y a pas également des problèmes de maladie professionnelle compte-tenu du fait que les enfants sont souvent malades. Les jeunes enfants. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces rapports ? En fait, ils ne sont pas soumis au vote, ce sont des rapports d'activité. Je me retourne pour m'assurer que c'est bien le cas. Nous sommes tous d'accord.

CM-2025-058 DATES D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE LA COMMUNE EN 2026

Rapport

Les deux premiers alinéas du l'article L 3132-26 du même code, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V), disposent que dans les établissements de détail où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé jusqu'à 12 dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Dimanches relevant de la décision du seul conseil municipal (cinq dimanches) :

- Le premier dimanche de décembre le 7 décembre 2026 de 8h30 à 20h30
- Le second dimanche de décembre le 14 décembre 2026 de 8h30 à 20h30
- Le troisième dimanche de décembre le 21 décembre 2026 de 8h30 à 20h30
- Le dernier dimanche de décembre le 28 décembre 2026 de 8h30 à 20h30

Dimanches relevant de la décision du conseil communautaire (sept dimanches) :

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence la CASGBS. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Conformément à l'article précité, le conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour des dimanches de l'année 2025, selon les dispositions suivantes :

Si le nombre de dimanches ne dépasse pas cinq :

Dans ce cas, seule la saisie du conseil municipal est requise,

Si le nombre de dimanches dépasse cinq dimanches :

Pour ce qui est des dimanches au-delà de cinq, la décision du Maire ne sera effective qu'après avis conforme de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, sachant que la délibération du conseil communautaire peut intervenir avant celle du conseil municipal.

Ne sont pas concernés par ces dispositions certains commerces régis par d'autres arrêtés préfectoraux : les boulangeries, boucheries, pharmacies, commerces alimentaires de type supérettes (ouverture de droit le dimanche jusqu'à 13H), ainsi que les commerces de détail non alimentaire en zone touristique (ouverture de droit le dimanche sous réserve d'un accord d'entreprise).

Cette année seules 4 dates sont inscrites dans la délibération.

Elles constituent le souhait de l'enseigne LIDL appelée à remplacer AUCHAN sachant que la date d'ouverture du magasin de cette nouvelle enseigne n'est pas connue à ce jour en raison des travaux à effectuer une fois les autorisations administratives obtenues.

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur le Maire : Pour que cette délibération soit parfaitement complète comme celles et ceux qui suivent le sujet passionnément depuis longtemps, cette délibération est couplée avec son double à la communauté d'agglomération que je présenterai courant du mois de décembre parce que, comme le législateur ne fait jamais les choses simplement, il faut que ça soit voté deux fois. Donc ça sera voté au niveau du comité d'agglomération au mois de décembre et dans toutes les villes concernées dans les conseils municipaux respectifs. M. Fiault, vous vouliez intervenir ?

Monsieur Fiault : Question rituelle pour la bonne forme. Est-ce que tous les commerçants susceptibles de faire cette demande ont été sollicités ? Est-ce qu'on a pu accéder à leur demande ?

Monsieur Mouty : Donc comme je vous le disais, c'est seulement le souhait de l'enseigne Lidl. Tous les autres n'ont pas émis de souhait d'ouverture, sachant que bien évidemment tous les commerces de bouche type boulangerie, boucherie, pharmacie, commerce alimentaire de type superette ont une ouverture de droit le dimanche jusqu'à 13h. Donc on parle bien de l'ouverture pour le dimanche après-midi et donc historiquement c'est notre hypermarché qui est concerné. Et donc c'est bien Lidl qui a été qui a été interrogé cette année.

Monsieur Fiault : Merci.

Monsieur le Maire : Et vous avez bien noté donc que c'est pour 2026. Merci beaucoup Julien. Nous allons donc passer au vote.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 qui modifie les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche,

Conformément à l'article précité, le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour 4 dimanches de l'année 2026 selon les dispositions suivantes :

Dimanches relevant de la décision du seul conseil municipal (cinq dimanches) :

- Le premier dimanche de décembre le **7 décembre 2026 de 8h30 à 20h30**
- Le second dimanche de décembre le **14 décembre 2026 de 8h30 à 20h30**
- Le troisième dimanche de décembre le **21 décembre 2026 de 8h30 à 20h30**
- Le dernier dimanche de décembre le **28 décembre 2026 de 8h30 à 20h30**

Dimanches relevant de la décision du conseil communautaire (sept dimanches) : aucun

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de valider le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées pour les commerces en 2026.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

CM-2025-059 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLE DE SEINE AU TITRE DE LA PLACE DES 1000 COLONNES

Rapport

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine propose via son Plan Climat Air Energie Territorial de financer certains projets de ses communes membres.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville a choisi de présenter le projet de déminéralisation de la place des 1 000 colonnes.

Ce projet a été retenu par la CASGBS en juin dernier et cette délibération a pour but de finaliser le dossier administratif de demande subvention.

Le montant de la subvention demandé est de 62 389,21 €.

Le Conseil est invité à délibérer.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la proposition de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine de soutenir les projets d'investissement des communes membres au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que la Ville a choisi de présenter le projet de déminéralisation de la place des 1 000 colonnes auprès de la communauté d'Agglomération comme projet éligible à ce dispositif,

Considérant que le Maire ne possède pas de délégation du conseil municipal pour demander directement une subvention à la communauté d'agglomération,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine une subvention d'un montant de 62 389,21 € concernant le financement de la déminéralisation de la place des 1 000 colonnes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

CM-2025-060 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026

Rapport

Il est rappelé qu'en cas d'absence de vote du budget au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte : le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent hors restes à réaliser (art. L.1612-1 du CGCT).

Les dépenses afférentes aux dépenses d'emprunts correspondant à des dépenses obligatoires (art. L.2312-2 du CGCT), font l'objet d'un mandatement de droit et viennent en déduction de ce montant.

Pour les dépenses d'investissement, l'autorisation du conseil municipal est requise et limitée au quart des crédits ouverts (art L.1612-1 du CGCT) au budget précédent.

Aussi, afin de faciliter la continuité des actions engagées en 2025 en investissement, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2026, sur les montants suivants :

Article / Chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2025 (hors RAR)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers, Réserves	3 000,00 €	750,00 €
1641 - Emprunt en euros	1 010 000,00 €	-252 500,00 €
165 - Dépôts et cautionnements	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	249 500,00 €	62 375,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 418 437,00 €	854 609,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 320 173,38 €	830 043,35 €
		1 497 777,60 €

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur Andrade : Alors, la question m'avait été posée en commission si on avait des dépenses d'investissement. Donc pour rappel c'est mi-février de mémoire le premier Conseil municipal pour voter le budget 2026. En général, c'est fin mars mais là pour des raisons électorales, ça sera avancé et jusqu'à mi-février, il faut que l'on puisse, si cela se présente, pouvoir engager des dépenses d'investissement. On a rien, on a rien à l'agenda de particulier mais il faut qu'on puisse y faire face. Donc on a le droit d'ouvrir l'équivalent du quart du budget d'investissement de l'année qui précède donc de 2025.

Monsieur le Maire : Délibération très classique et usuelle.

Monsieur Fiault : Oui. Et bien merci, effectivement on posait la question de s'il y avait concrètement des investissements prévus. Merci pour la réponse.

Monsieur Andrade : Non il y a rien de concret. Il n'y a rien de prévu.

Monsieur le Maire : Tu n'as rien prévu de dépenser pendant janvier / février.

Monsieur Andrade : Moi non. Mes collègues probablement ont déjà des idées mais on verra ça plus tard.

Monsieur le Maire : Non, très sérieusement, c'est juste une délibération classique pour pouvoir permettre de d'intervenir. Donc, on passe au vote.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Vu la délibération n°CM-2025-018 du 31 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la Ville,

Considérant que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant qu'il convient de faciliter la continuité de l'action publique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits suivants :

Article / Chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2025 (hors RAR)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, Réserves	3 000,00 €	750,00 €
1641 - Emprunt en euros	1 010 000,00 €	-252 500,00 €
165 – Dépôts et cautionnements	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	249 500,00 €	62 375,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 418 437,00 €	854 609,25 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	3 320 173,38 €	830 043,35 €
		1 497 777,60 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses engagées au titre de cette ouverture de crédits anticipés seront reprises lors du budget primitif 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2025-061 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

Rapport

Il est rappelé qu'en cas d'absence de vote du budget au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte : le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent (art. L.1612-1 du CGCT).

Les dépenses afférentes aux dépenses d'emprunts correspondant à des dépenses obligatoires (art. L.2312-2 du CGCT), font l'objet d'un mandatement de droit.

Pour les dépenses d'investissement, l'autorisation du conseil municipal est requise et limitée au quart des crédits ouverts (art L.1612-1 du CGCT) au budget précédent.

Aussi, afin de faciliter la continuité des actions engagées en 2025 en investissement, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2026, sur les montants suivants :

Article dépenses	Crédits ouverts en 2025 (hors RAR)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
1641 - Dépenses (opérations pour le compte de tiers)	511 833,58 €	127 958,40 €
		127 958,40 €

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur le Maire : Et par anticipation pas de projet non plus.

Monsieur Fiault : La question est un petit peu différente quand même puisque ce budget-là sera a priori le dernier puisque la compétence est transférée à l'agglo effectivement, sachant qu'en plus à l'agglo, on a eu les tableaux d'effectif récemment, il se muscle au niveau des ressources. C'est vrai que c'est une compétence qui est beaucoup moins connue que les déchets, mais en effectif, ils vont presque avoir le même nombre de personnes finalement pour la partie eau que sur la partie déchet. Donc ma question c'est plutôt on est je crois parmi les derniers à finalement demander le fonctionnement à l'ancienne. Est-ce qu'on est prêt à ce transfert pour ne pas qu'il y ait de redondance ? Les contacts sont pris et cetera. Voilà, je m'interroge sur le fait qu'on soit parmi les dernières communes finalement à fonctionner à l'ancienne.

Monsieur le Maire : En fait, vous savez aussi ce qui s'est passé, c'est qu'en fait sur le papier ça nous c'était donné à l'agglo qui nous rétrocédait le fonctionnement du sujet. Donc en fait, c'est quelque chose qui est obligatoire d'un point de vue légal donc on se plie à la situation et on est prêt. Oui.

Monsieur Andrade : Ce budget fonctionne déjà de façon un peu c'est un peu l'enveloppe « retransfert » des demandes à l'agglo mais enfin ça revient au même. C'est bonnet blanc blanc bonnet hein. C'est-à-dire que de toute façon les dépenses d'investissement dans ce budget-là sont soumis à l'agglo, qui les acceptent donc c'est un jeu à somme nulle ce budget.

Monsieur Fiault : C'est un peu un exercice comptable mais la question est un peu plus large, c'était sur le concret, le transfert des compétences. Oui, parce que de toute façon, les dépenses d'investissement de ce budget sont déjà soumis à l'agglo. Sans ça, on aurait pas les crédits, c'est la pure forme.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup de vos interventions, on passe au vote.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Vu la délibération n°CM-2024-021 du 31 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget assainissement - prestations de services,

Considérant que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant qu'il convient de faciliter la continuité de l'action publique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits suivants :

Article dépenses	Crédits ouverts en 2025 (hors RAR)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
1641 - Dépenses (opérations pour le compte de tiers)	511 833,58 €	127 958,40 €
		127 958,40 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses engagées au titre de cette ouverture de crédits anticipés seront reprises lors du budget primitif 2025.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2025-062 ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025 ET PROVISOIRES 2026

Rapport

Le Conseil communautaire a validé par délibération n° 25-89 du 13 novembre 2025 le montant des attributions de compensation définitives 2025 et provisoires pour 2026.

Il est proposé de retenir comme attributions de compensation définitives 2025, les montants provisoires délibérés lors du conseil municipal du 31 mars 2025 dans le cadre du budget primitif 2025.

Afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets sur des bases connues, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2025 pour l'année 2026.

Il est donc proposé de réviser librement les attributions de compensation et de fixer les montants définitifs pour 2025 et provisoires pour 2026 suivants :

Communes	2025 AC définitives	2026 AC provisoires
Aigremont	286 330	286 330
Bezons	17 196 925	17 196 925
Carrières-sur-Seine	4 158 181	4 158 181
Chambourcy	5 662 041	5 662 041
Chatou	5 768 679	5 768 679
Croissy-sur-Seine	3 589 606	3 589 606
Etang-la-Ville	1 119 670	1 119 670
Houilles	4 434 252	4 434 252
Le Pecq	5 537 024	5 537 024
Le Vésinet	2 247 350	2 247 350
Louveciennes	5 087 238	5 087 238
Maisons-Laffitte	6 880 283	6 880 283
Mareil-Marly	880 202	880 202
Marly-le-Roi	7 144 334	7 144 334
Mesnil-le-Roi	1 263 313	1 263 313
Montesson	4 999 567	4 999 567
Port-Marly	2 053 985	2 053 985
Saint-Germain-en-Laye	16 800 849	16 800 849
Sartrouville	9 288 889	10 216 351
TOTAL	104 398 718	105 326 180

Les attributions de compensation sont stables entre 2025 et 2026 pour l'ensemble des villes de l'agglomération hormis pour Sartrouville en raison d'une correction apportée suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui pointées une diminution du montant de l'attribution de compensation sartrouvilloise non règlementaire.

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur le Maire : C'est une hypothèse tout à fait raisonnable parce qu'en fait a priori le budget se dessine de cette manière. Il n'y aura pas de révision à la baisse normalement.

Monsieur Fiault : Effectivement à l'agglo le budget se fait en fin d'année. C'est effectivement ce qui a ce qui a été présenté en prévision de budget au niveau de l'agglo. Comme tous les ans et surtout pour ceux qui ne suivent pas les débats au sein de l'agglo, je rappelle, et là c'est juste un fait, je ne pense pas qu'on va pas lancer le débat là, mais que notre agglo est, parmi toutes les autres agglos, celle qui a le moins de dépenses en propre puisque ça a été son choix de redonner directement l'argent aux communes. Donc il y a beaucoup moins d'actions communes communautaires que ce qui se fait dans agglos et bah du coup l'argent qui n'est pas dépensé est redistribué aux communes. Voilà, c'est quelque chose d'assez factuel. Il faut quand même c'est une spécificité de notre agglo que je rappelle à chaque fois.

Monsieur le Maire : C'est une excellente spécificité. C'est-à-dire qu'en fait en rester au cadre de la loi et pas au-delà c'est un avantage décisif pour les communes concernées qui ont par exemple décidé de garder la maîtrise de leur stratégie foncière en ayant un PLU communal et non pas un PLU intercommunal. N'ayant pas transféré non plus de travaux et autres choses comme ça, je vous invite, si vous avez un doute sur la pertinence de ce choix, d'aller regarder de plus près les communautés d'agglomération qui ont procédé à des transferts de compétences beaucoup plus élevés et au capharnaüm que ça occasionne en terme d'organisation pour pouvoir ne serait-ce que boucher un nid de poule ou autre chose, et vous êtes suffisamment présent au Conseil intercommunal pour débattre sur ce sujet-là et avoir entendu très fréquemment le Président du comité d'agglomération rappeler, et ça ce n'est pas moi qui parle, à quel point, en citant les agglomérations en question, c'était extrêmement difficile d'avoir un fonctionnement satisfaisant pour les élus locaux dans le cadre de leurs réponses aux administrés sur des interventions extrêmement basiques notamment sur la voirie ou autre quand celle-ci a été transférée aussi et je ne parle même pas du plan d'urbanisme qui lui est un outil tellement stratégique que c'était un bonheur et un élément absolument essentiel de l'avoir conservé parce que si on devait avoir un PLU intercommunal dans la manière dont nous conduisons les choses à Carrières ce serait probablement peut-être différent aujourd'hui avec pas forcément le même degré de liberté pour avoir préservé notre cadre de vie comme nous l'avons fait jusqu'à présent, c'est-à-dire en limitant au maximum l'urbanisation de notre commune. Et ça vous le savez. Et en plus de ça, il y a un élément supplémentaire, c'est que les budgets qui nous sont rétrocédés, en l'occurrence c'est plus de 4 millions, nous en avons impérativement besoin pour faire fonctionner notre commune. Ce n'est pas une poire pour la soif, pour s'amuser avec. C'est que ça fait partie du budget communal au départ. Donc c'est absolument prépondérant dans la conduite des affaires communales. Ça permet aussi de démontrer qu'un Comité d'agglomération ne fait pas plusieurs fois la même chose que la Ville qui est en dessous. Et je vous promets et ça c'est un débat qui qui dépasse largement le cadre communal qu'un jour viendra où on réinterrogera le transfert de compétences à différents endroits et le nombre de strates qui font dans ce pays. Et je pense qu'on est tous d'accord pour dire qu'il y en a trop à savoir lesquels sont en trop. Mais en tout cas, le fait de ne pas abusivement gonfler un terrain intercommunal, en plus de ça, quand vous parlez de politique intercommunale, faut savoir que déjà en terme de bassin de vie et d'éloignement de commune pour mettre de l'argent dans un pot commun qui puisse satisfaire les intérêts des uns et des autres, écoutez-moi, c'est difficile quand vous êtes à l'extrême ouest, à Aigremont et à l'extrême est Bezons par exemple, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens qui partagent grand-chose. Ce n'est pas du tout un jugement de valeur, c'est juste une conséquence de la construction administrative de notre agglo qui, je rappelle avait déjà et, pour aller dans votre sens, on aurait pu faire des constructions plus peut-être plus nombreuses d'un point de vue équipement public commun si nous étions restés dans la configuration initiale de notre agglomération avec la CABS, c'est-à-dire la première boucle de Seine, c'est-à-dire les sept villes que nous étions auxquelles on aurait ajouté éventuellement Bezons parce qu'en fait on est dans la même presqu'il et nous sommes concernés par les mêmes problématiques et là peut-être qu'il y aurait eu la possibilité de faire progresser un certain nombre de sujets communs qui intéressaient l'ensemble des habitants de cette boucle de Seine qui fait plus de 200 000 habitants, ce qui est une taille très conséquente à l'échelle de la France, c'est par exemple la taille d'une très grande ville de province. Aujourd'hui ce n'est pas le cas, on a une interco qui fait 350 000 habitants, qui va intervenir jusqu'à très loin Chambourcy et Aigremont, ce n'est pas à côté. Ces gens sont charmants, ça n'a strictement rien à voir. On ne vit pas la même vie. Donc voilà, c'est juste pour dire que ces absences de dépenses, cette absence d'intégration supplémentaire, elle vise aussi à préserver les marges de manœuvre au niveau local de chacune des communes qui font partie de l'agglo. Et très honnêtement, en toute objectivité, je pense que c'est salutaire pour l'administration de chacune des villes concernées. On passe au vote.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°DEL21-109 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 prenant acte du rapport du 30 septembre 2021 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal 2021-2026,

Vu la délibération n° 25-89 du 13 novembre 2025 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2025 et provisoires 2026,

Considérant qu'il est proposé de retenir comme attributions de compensation définitives 2025 les montants provisoires délibérés lors du Conseil du 31 mars 2025 dans le cadre du budget primitif 2025,

Considérant qu'afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2026 sur des bases connues, la Communauté d'agglomération propose de maintenir le montant des attributions de compensation 2025 pour 2026,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos Andrade Dos Santos, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DE FIXER** les attributions de compensation définitives 2025 et les attributions de compensation provisoires 2026 suivantes :

Communes	2025 AC définitives	2026 AC provisoires
Aigremont	286 330	286 330
Bezons	17 196 925	17 196 925
Carrières-sur-Seine	4 158 181	4 158 181
Chambourcy	5 662 041	5 662 041
Chatou	5 768 679	5 768 679
Croissy-sur-Seine	3 589 606	3 589 606
Etang-la-Ville	1 119 670	1 119 670
Houilles	4 434 252	4 434 252
Le Pecq	5 537 024	5 537 024
Le Vésinet	2 247 350	2 247 350
Louveciennes	5 087 238	5 087 238
Maisons-Laffitte	6 880 283	6 880 283
Mareil-Marly	880 202	880 202
Marly-le-Roi	7 144 334	7 144 334
Mesnil-le-Roi	1 263 313	1 263 313
Montesson	4 999 567	4 999 567
Port-Marly	2 053 985	2 053 985
Saint-Germain-en-Laye	16 800 849	16 800 849
Sartrouville	9 288 889	10 216 351
TOTAL	104 398 718	105 326 180

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

CM-2025-063 ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CM-2025-041 DU 29/09/2025 – TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉ À L'IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT VERS RATP HABITAT

Rapport

La délibération n° CM-2025-041 du 29 septembre 2025 relative aux transferts des garanties d'emprunt accordés à l'immobilière du Moulin Vert vers la Ratp Habitat pour la cession des ensembles immobiliers situés au 7-13 rue Marcel Aymé et 30-42 rue de la forme, à Carrières-sur-Seine, doit être annulée car elle comporte une erreur sur le périmètre des emprunts transférés.

Il n'y a pas 3 emprunts qui sont transférés dans le cadre de cette opération mais 4.

Cette nouvelle délibération corrige donc cette erreur et permet ainsi de maintenir les droits de la ville sur la réservation de logement (1 par an) sur ces ensembles immobiliers.

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur Fiault : Non, ben effectivement, si j'ai bien compris, ce nouvel emprunt découvert ne change pas les ordres de grandeur et le reste tout aussi peu risqué. Donc pas de problème.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° CM-2019-29 du 24 juin 2019 relative à la réitération de garantie pour le remboursement du prêt contracté par la SA HLM le Moulin Vert dans le cadre du réaménagement dudit prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les contrats de prêts et leur avenant de réaménagement n° 65646 et 65648 garantis par la Ville de Carrières-sur-Seine,

Vu le courrier en date du 22 juillet 2025 de l'Immobilière du Moulin Vert relatif à sa volonté de céder son patrimoine foncier situé au 7-13 rue Marcel Aymé et 30-42 rue de la forme à Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération n° CM-2025-041 du 29 septembre 2025 relative aux transferts des garanties d'emprunt accordés à l'immobilière du Moulin Vert vers la Ratp Habitat,

Considérant que les garanties d'emprunt transférées à la RATP Habitat dans la délibération n° CM-2025-041 du 29 septembre 2025, n'incluent pas l'ensemble du périmètre transféré,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° CM-2025-041 du 29 septembre 2025,

Considérant que les 4 emprunts transférés auprès du nouveau bailleur RATP Habitat représentent un capital restant dû total de 1 834 846,75 € au 31 décembre 2025 dont le détail est rappelé ci-dessous :

- Le prêt n° 1347370 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 1 025 507,66 € de capital restant dû au 31 décembre 2025.
- Le prêt n° 1347371 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 94 575,71 € de capital restant dû au 31 décembre 2025
- Le prêt n° 1021463 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 37 356,96 € de capital restant dû au 31 décembre 2025
- Le prêt n° 1305107 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 677 406,42 € de capital restant dû au 31 décembre 2025

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Carrières-sur-Seine réitere sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêt(s) d'un montant initial de 2 301 782,62 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : **Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.**

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 6 : La délibération n° CM-2025-041 du 29 septembre 2025 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2025-064 INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGÉS DE DIRECTION

Rapport

Le cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique (PEA) est régi par des obligations de service comprenant notamment des heures d'enseignement. Toutefois, les agents de ce cadre d'emplois qui se voient confier des fonctions de direction d'un établissement (école de musique, conservatoire, etc.) assument des sujétions et une charge de travail substantielles qui excèdent largement leurs obligations statutaires habituelles. Ces sujétions incluent notamment la gestion administrative et pédagogique, l'encadrement des équipes, le suivi budgétaire, les relations avec les tutelles et le public, ainsi que la nécessité d'une grande disponibilité.

Le Conseil municipal, soucieux de reconnaître et de compenser ces sujétions spécifiques, a décidé de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IPTS).

Fondement Juridique

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante fixe, par délibération, la nature, le taux et les modalités d'attribution des régimes indemnитaires de ses agents.

Le régime de l'IPTS est l'outil indemnitaire approprié pour compenser de manière forfaitaire l'ensemble des travaux supplémentaires et des contraintes liées à la fonction de direction, conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 (transposable à la FPT).

Modalités d'application de l'IPTS

- Bénéficiaires** : L'IPTS est réservée aux Professeurs d'Enseignement Artistique qui exercent **effectivement et de façon permanente** des fonctions de direction.
- Montant de référence** : L'IPTS est basée sur le montant de référence de la **1ère Catégorie**, soit 1 564,10 € annuels (montant au 01/07/2023).
- Fixation du taux** : Le montant annuel attribué à l'agent sera déterminé par arrêté individuel, sans pouvoir excéder **huit (8) fois** le montant de référence annuel. Ce coefficient sera ajusté en fonction du niveau de responsabilité de l'établissement dirigé.
- Non-cumul** : Cette indemnité est exclusive de toute autre prime pour travaux supplémentaires, notamment les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et les Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE).

Les crédits nécessaires au financement de cette indemnité sont et seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre correspondant aux charges de personnel.

La présente délibération prendra effet au **1er décembre 2025**.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **INSTITUER** l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IPTS) en faveur des agents de la collectivité relevant du cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique qui exercent de façon effective et permanente les fonctions de direction d'un établissement d'enseignement artistique.

- **ATTRIBUER** l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions susmentionnées.
- **FIXER** le montant de l'IPTS selon les modalités suivantes :
 - Montant de référence : Montant moyen annuel de référence de la 1ère Catégorie, soit 1564,10 € (montant au 01/07/2023).
 - Plafond individuel : Le montant individuel de l'IPTS attribué aux agents ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel de référence attaché à cette catégorie.
 - Modalités : L'attribution individuelle sera fixée par arrêté. Le montant de cette indemnité sera réévalué de plein droit en cas de modification réglementaire du montant moyen annuel.
- **PRÉVOIR** que l'IPTS est versée aux bénéficiaires mensuellement et est réduite au prorata en cas d'absence non assimilée à du temps de travail effectif.
- **EXCLURE** l'IPTS de toute autre indemnité de même nature pour travaux supplémentaires. Elle est notamment non cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE). Elle est en revanche cumulable avec l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE).
- **PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2025 et que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont et seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice concerné.

Le Conseil est invité à délibérer.

Madame Dessoye : Bonsoir, je voulais savoir pourquoi 8 fois 1 500€, ça correspond à quoi ? enfin 1500€ x 8 ça me paraît beaucoup comme prime.

Monsieur Martin : C'est coefficient 1, c'est la base

Madame Dessoye : D'accord. Donc ça veut qu'elle peut l'avoir.

Madame Poletto : Bien sûr, comme vous le savez nous nous changeons la direction du Conservatoire de Carrières, Monsieur Douchet a souhaité changer de vie et déménager dans le sud et effectivement avec une grande difficulté parce que nous étions informés avec Monsieur le Maire au milieu de mois d'août ce qui a fait que nous avons eu très peu de temps pour organiser les recrutements, faire des annonces et cetera. En ce qui concerne les indemnités forfaitaires, Monsieur Douchet avait également cette indemnité forfaitaire, ce n'est pas 8 fois que vous verrez, c'est parce que c'est effectivement énorme. C'est la base. C'est la loi qui dit ça peut être plus mais nous ne sommes pas si généreux que ça. Nous reprenons une dame qui est en détachement. En fait, il y a deux communes qui ont, je ne me souviens plus quelle commune Arnaud, je ne sais pas si que tu te souviens, il y a une commune qui a fusionné et nous avons eu de la chance de rencontrer cette dame qui a accepté notre offre et nous la reprenons sur les conditions qu'elle avait dans l'autre commune. Je pense que c'est juste encadrer que ça ne peut pas être beaucoup plus mais on ne paye pas les directeurs des sommes pareilles. C'est minimum, quand j'ai compté, c'est 130 € par mois ça pourrait être multiplié par 8. L'ancien directeur avait cette indemnité et il y a pas mal d'agents dans notre ville qui ont ces indemnités. C'est la fonction publique, j'avoue que je laisse la gestion à la Direction des ressources humaines, mais en gros, il s'agit au départ des 130 € par mois et après, je ne sais pas est-ce que c'est 130 ou 300 € parce qu'effectivement je ne connais pas les détails de négociation et les reprises de cette dame au niveau de des indemnités qu'elle avait dans un autre conservatoire.

Madame Dessoye : Je comprends bien, mais si elle avait cette condition de rémunération, enfin je ne pense pas qu'elle se déplace en se disant finalement dans mon contrat on met la possibilité d'avoir 1 500 € x 8 maximum et ne jamais espérer les avoir.

Madame Poletto : Non, c'est en fait c'est il y a une somme minimum si quand j'ai lu ça et ça veut pas dire que c'est x 8 euh et effectivement nous avons demandé que cette dame fasse un peu plus que de la simple direction parce qu'elle est polyvalente et il est fort possible. C'est un outil. Mais rassurez-vous, je n'ai pas ici à annoncer combien gagne un directeur, mais vraiment ce ne sont pas des sommes extraordinaires.

Madame Dessoye : Bah justement, si c'est pas extraordinaire, je pense qu'avoir 8 x 1 500€

Monsieur le Maire : C'est un maximum et ça dépend en fait, vous avez un certain nombre de fonctions qui sont exercées ou non par des directeurs notamment du conservatoire. Certains acceptent de faire un travail de comptabilité, juridique et cetera. D'autres ne veulent se concentrer que sur les affaires artistiques. Ça c'est une dichotomie qui intervient assez fréquemment. Et puis vous avez un certain nombre aussi d'accompagnements autres qui peuvent être organisés autour des activités musicales au-delà du temps. Et en plus ce sont des contrats très particuliers parce que de mémoire les interventions

en domaine artistique, je crois que c'est 16 heures par semaine, de mémoire, quelque chose comme ça. C'est extrêmement limité 16 heures par semaine.

Madame Dessoye : Oui, je comprends. Mais enfin si elle vient de province et qu'on lui fait miroiter quelque chose que finalement on dit publiquement « non mais on le met dans votre contrat mais vous l'aurez jamais ». Enfin, en même temps, il ne faut pas se leurrer. Si on lui met dans son contrat, c'est qu'elle espère de l'avoir.

Monsieur le Maire : Non, non. En fait, si vous voulez, on ouvre une capacité à faire pour éviter d'avoir à délibérer x fois en fonction d'un volume d'activité qui est inconnu encore au moment où on ouvre la prime. Mais par contre, il faut qu'on en ait besoin pour pouvoir l'utiliser dans le cadre de la rémunération de la personne concernée.

Monsieur Martin : Et ce contrat n'est pas éligible au RIFSEEP.

Madame Dessoye : Et il ne concerne que la directrice ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est assez particulier en fait. C'est on ouvre un maximum qui sera utilisé en fonction de ce qui va réellement être effectué. Voilà, c'est tout. C'est technique la fonction publique territoriale, en matière de rémunération, on en apprend tous les jours.

Madame Dessoye : Je comprends mais si on dit ce sont des faibles salaires et que, en prime, elle peut avoir déjà 8 fois 1 500€, je veux bien.

Monsieur le Maire : Non mais ça va dépendre du travail effectué.

Madame Miel : Madame Poletto, il y a quelque chose que je n'ai pas compris dans votre intervention. La délibération concerne l'institution de cette indemnité forfaitaire, donc la création. Et vous dites que le précédent directeur la recevait déjà. Donc soit elle existait, soit elle n'existe pas. Si elle n'existe pas... si elle existait, on ne l'institue pas maintenant dans la délibération.

Madame Poletto : Je ne me souviens pas, Monsieur Douchet, je ne suis pas sûre qu'il était PEA. C'est des grades qu'ils ont chacun et finalement si nous n'avons pas voté avant ce type de délibération, cette dame, elle a déjà ce titre et nous avons besoin de pouvoir lui donner indemnité.

Madame Miel : Donc c'était une autre indemnité.

Madame Poletto : Non, Monsieur Douchet avait aussi une indemnité de ce type et cette dame aussi aura indemnité de ce type et ça nous ouvre une possibilité de la rémunérer si nécessaire un peu plus.

Monsieur Ferrand : Le grade de l'agent précédent remplacé par cette nouvelle directrice est différent.. Donc c'est la raison pour laquelle on ouvre une délibération de ce type afin de pouvoir lui donner à elle aussi la possibilité d'être rémunérée avec cet avantage qui existait déjà pour l'agent précédent. C'est juste une question de grade.

Madame Miel : D'accord, oui, parce que comme ce n'est pas indiqué, on ne comprend pas cette subtilité-là.

Monsieur le Maire : Mais on pourra vous apporter des compléments d'information si vous le jugez nécessaire, sans difficulté. Donc passe au vote si vous voulez bien. Mais de toute manière, indépendamment de ça, on vous donnera les explications complémentaires pour bien saisir le sujet et que vous n'ayez pas l'impression que l'argent public soit dépensé n'importe comment, mais en fait il y a des spécificités de chaque poste et en plus dans la filière artistique, c'est encore plus compliqué qu'ailleurs. Je le dis, ce n'est pas pour m'échapper, mais c'est une réalité. Donc voilà, c'est un sujet tout à fait particulier.

Monsieur Ageitos : Monsieur de Bourrousse, c'était juste par rapport au montant. C'est vrai que 8 fois 1 500€ ramené sur l'année, ça fait 12 000€. Donc ça ferait potentiellement une indemnité. C'est le maximum Aldona, j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : C'est un maximum,

Monsieur Ageitos : C'est le maximum, c'est le plafond.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas parce que vous mettez un maximum que vous êtes obligé de le verser. Après ce qu'il y a, c'est que si on passe si on passe la délibération à chaque Conseil, ça ne va pas forcément être très drôle.

Monsieur Ageitos : Je suis d'accord. Mais voilà, c'était le montant...

Monsieur le Maire : Mais si vous voulez avoir des informations supplémentaires sur le fonctionnement du salaire des personnes qui travaillent dans la filière artistique, je vous promets, on vous donnera tout ce qu'il faut. Ça vous occupera vos soirées sans difficulté. Vous allez trouver ça très bien parce que dans ce pays, rien n'est jamais complètement simple. Alors donc c'est voté, je vous remercie.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants de l'IFTS et les revalorisations suivantes,

Considérant que les fonctions de direction des établissements d'enseignement artistique (conservatoires, écoles de musique/danse/théâtre, etc.) exercées par des Professeurs d'Enseignement Artistique impliquent une charge de travail et des sujétions spécifiques, excédant les obligations statutaires des agents de ce cadre d'emplois,

Considérant que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) est le régime indemnitaire le plus approprié pour compenser l'ensemble de ces sujétions,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par délibération les conditions d'attribution et le montant de l'IFTS pour les agents concernés,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 30 pour, 2 abstentions (M. Ageitos et M. Drougard) et 1 contre (Mme Dessoye),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **INSTITUE** l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) en faveur des agents de la collectivité relevant du cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique qui exercent de façon effective et permanente les fonctions de direction d'un établissement d'enseignement artistique.

Article 2 : **ATTRIBUE** l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions susmentionnées.

Article 3 : **FIXE** le montant de l'IFTS selon les modalités suivantes :

- **Montant de référence** : Montant moyen annuel de référence de la 1ère Catégorie, soit 1564,10 € (montant au 01/07/2023).
- **Plafond individuel** : Le montant individuel de l'IFTS attribué aux agents ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel de référence attaché à cette catégorie.
- **Modalités** : L'attribution individuelle sera fixée par arrêté. Le montant de cette indemnité sera réévalué de plein droit en cas de modification réglementaire du montant moyen annuel.

Article 4 : **PRÉVOIT** que l'IFTS est versée aux bénéficiaires mensuellement et est réduite au prorata en cas d'absence non assimilée à du temps de travail effectif.

Article 5 : **EXCLUT** l'IFTS de toute autre indemnité de même nature pour travaux supplémentaires. Elle est notamment non cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE). Elle est en revanche cumulable avec l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE).

Article 6 : **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2025 et que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont et seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice concerné.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2025-065 MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES COMPTES AMORTISSABLES

Rapport

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Houilles a alerté la Ville que la délibération fixant les durées d'amortissement des natures comptables n'était pas complète.

En effet, la ville dans sa délibération n° CM-2023-064 du 25 septembre 2023 ne prévoyait pas de durée d'amortissement pour le compte 2181 intitulé « Installations générales, agencements, aménagements », nature comptable pourtant amortissable.

Dans un souci de se mettre en conformité avec le plan comptable M57, la ville propose d'attribuer une durée d'amortissement de 10 ans pour la nature comptable 2181 « Installations générales, agencements, aménagements ».

Le Conseil est invité à délibérer.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-1 et R2321-1,

Vu la délibération n° CM-2023-064 du 25 septembre 2023 relative à fixation de la durée d'amortissement des biens avec le passage en M57,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec le plan comptable M57 en proposant une durée d'amortissement pour le compte 2181 « Installations générales, agencements, aménagements »,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos Andrade dos Santos, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

.Article 1 : **APPROUVE** les durées d'amortissement présentées en annexe pour le budget principal de la ville de Carrières-sur-Seine relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Question orale :

Monsieur le Maire : Donc on passe maintenant aux questions que vous avez envoyées récemment. La première d'entre elles était de savoir si nous avions un retour sur le passage de la vitesse dans la ville à 30 km/h. Je vous donne la réponse mais c'est Michel qui va vous l'apporter.

Michel Millot : Oui, donc retour pour mémoire, ça a été mis en fonction le 1^e mars de cette année. Je pense que ça va dans le bon sens comme l'a rappelé Monsieur Fiault en commission, plus la vitesse est réduite, moins les blessures sur les personnes accidentées sont importantes. De plus, je rappelle que ce n'était pas un cas isolé. On s'est aligné sur ce qui se passe pratiquement sur la totalité des villes qui sont proches de nous, ont qui ont certainement eu la même réflexion que nous. Maintenant la question qu'on peut se poser c'est ce que cette réduction est respectée ? Donc moi, je n'ai que deux moyens pour savoir si c'est respecté. D'une part, ce sont les relevés des radars pédagogiques, puisque tout est enregistré. Donc j'en ai pris un aujourd'hui au hasard, celui qui se trouve route de Montesson, qui est une ligne droite où les gens souvent disent que ça roule très vite. Donc on s'aperçoit que la vitesse relevée sur 2 mois, donc la vitesse de 30 km respectée à hauteur de 85 % et il y a 99 % des voitures roulent à moins de 40 km/h, c'est une moyenne. Donc je considère que ces données sont tout à fait encourageantes. Tout ça c'est confirmé par les contrôles radar effectués par la police municipale qui fait des contrôles sur tout l'ensemble routier de la ville de Carrières-sur-Seine et qui confirme la tendance de ces pourcentages. C'est que je peux vous dire pour le moment, c'est un bilan, c'est bien gentil mais je ne sais pas ce que vous attendiez de comme renseignement complémentaire.

Monsieur le Maire : Juste un élément d'ajout pour que tout le monde sache que nous avons des radars pédagogiques et que pour installer un radar qui n'est pas pédagogique mais un radar qui verbalise il faut l'autorisation du Préfet. Voilà, pour que ça soit su et connu de tout le monde et l'autorisation du Préfet sur demande de la Ville et généralement on ne l'obtient pas ou rarement. L'autre question qui avait été posée alors vous avez posé des questions concernant le gymnase de l'Ardente. Alors je ne sais pas si les questions ont donné lieu à des réponses lors de la commission *ad hoc* sur le stationnement et je crois que Carlos Andrade vous a apporté les réponses, me semble-t-il donc je vais lui laisser la primeur de vous répéter la réponse us à la question que vous aviez déjà posée.

Monsieur Fiault : C'était comme d'habitude pour le partager parce que la réponse était intéressante.

Monsieur Andrade : Ah j'ai la pression, je vais essayer de la refaire aussi bien. Et bien comme je vous l'ai indiqué, notre groupe s'est questionné sur l'opportunité ou pas de garder le parking dans ce projet. Et donc à l'initiative du Maire, nous sommes réunis pour en rediscuter et notamment à la lumière de ce qu'on appelle les plus ou moins-values sur le projet qui ont été chiffrés par l'AMO. Et donc sur ce parking de mémoire, la plus ou moins-value, c'est-à-dire le garder ou l'enlever était un plus ou moins 600 K€ si je ne me trompe pas et donc nous sommes posés la question donc avec les délégations concernées de

savoir si ça devait être maintenu ou pas. Majoritairement, on était plutôt pour parce qu'en fait les gens qui ont l'utilisation de l'Ardente aujourd'hui notamment lors de manifestations sportives sont déjà un petit peu gênés sur le stationnement puisque le petit parking qui est attenant qui fait 18 places de mémoire et c'est le bordel, si vous me passez l'expression, quand tout le monde vient à la même heure pour une manifestation donnée et donc rajouter des salles multiples à l'Ardente et donc des manifestations supplémentaires ne risquaient pas d'arranger les choses. Donc majoritairement, nous sommes plutôt allés vers le maintien malgré le surcoût ou en tout cas le coût induit de 600 K€ du projet de parking en sous-sol. Et quelque part c'était on a pris cette décision collégialement entre nous, mais néanmoins l'urbanisme est venu enfonce le clou en nous indiquant que de toute façon le site tel qu'il était aujourd'hui avec ces nombreux ERP, enfin c'est pour l'accueil du public, donc le triptyque, un conservatoire, accueil scolaire, Ardente et cetera, était en déficit de stationnement en l'état actuel des choses. Donc imaginer faire une extension de l'Ardente sans rajouter du parking était impossible. Donc on avait pris de toute façon, et on assume ce choix, de maintenir le parking de 44 places de mémoire en sous-sol. Et de toute façon, on n'avait pas tellement le choix par rapport à la configuration du site actuel qui est déjà déficitaire et il nous fallait en rajouter. Donc on part sur un sous-sol total sur l'emprise du bâtiment pour 44 places et 8 en extérieur au lieu des 18 actuels puisqu'en fait la rampe d'accès va en éliminer une dizaine du parking actuel. Donc vous en aurez toujours huit du parking actuel et 44 en sous-sol donc un net de 34 places qui semblent nécessaires pour remplir les contraintes d'urbanisme actuelles, sans ça ça ne serait pas conforme. Donc de toute façon, on avait pas le choix.

Monsieur Fiault : Merci. Effectivement la décision de faire un sous-sol au niveau structurel et il a été mentionné aussi des usages techniques. Ça paraît effectivement judicieux d'aller directement sur un sous-sol total. Après, l'usage de toute façon pourra évoluer. Effectivement, le principal problème au-delà du coût qui n'est pas négligeable, mais vu l'ampleur du projet, on le comprend, c'est effectivement cette grande rampe, le fait que ce soit des voitures en sous-sol, c'est comme à la maison médicale, on perd énormément de place pour pas grand-chose en surface. Après, je ne sais pas si, au niveau du stationnement, il y a quand même trois usages, il y a la dépose, il y a là, où il ne faut c'est surtout pas évidemment encourager à aller dans le souterrain parce qu'au niveau des trottoirs, ça va être le bordel, pour reprendre, parce que c'est déjà le cas actuellement et il y a les activités quotidiennes où normalement il ne devrait pas y avoir tant de monde que ça. Et après effectivement ce sont les rencontres sportives où là on peut, quand on a des visiteurs, il y a plus d'usagers. Mais il ne faut pas forcément dimensionner pour ce pic-là puisqu'il y a quand même du stationnement. Quand on est visiteur, qu'on vienne d'un peu loin, on peut marcher 3 minutes 30 depuis ici. Donc c'est vrai que de distinguer ces trois usages, ça permettrait quand même de...

Monsieur Andrade : Il y a a dans le projet, il faut le rappeler, il y à la nouvelle médiathèque. Donc fatalement, il y a un usage supplémentaire, qui vient se rajouter en plus des salles multiples sportives.

Monsieur Fiault : La principale contrainte du site, ce sont les petites rues d'accès et donc les conflits avec le trottoir surtout au niveau scolaire, les poussentes et cetera, la circulation est problématique donc en flécher plus vers cette zone-là est quand même un gros problème.

Monsieur le Maire : Je tiens à souligner que pour étayer notre discussion et notre prise de décision, on a fait travailler le service d'urbanisme qui a réalisé une note extrêmement détaillée sur les besoins de la Ville et donc des différents personnels qui occupent les différents espaces publics concernés pour que, le cas échéant, si vraiment il devait y avoir une contestation quelconque, qu'on puisse démontrer qu'en fait c'était la bonne décision. Déjà de toute manière aujourd'hui on a un nombre de places de stationnement qui est insuffisant au regard des différents usages, des différents bâtiments publics avec le personnel qui s'y rend et en fait ça c'est codifié et c'est totalement, je dirais, structuré par le plan local d'urbanisme de la Ville. Donc là, on a des réponses très précises par type d'usage et par nombre de personnes qui sont présentes dans ces différents équipements publics.

Monsieur Fiault : Bah, si c'est possible on veut bien en avoir communication justement. Après le PLU c'est nos propres règles. Il y a des règles qui sont inamovibles sur les mobilités réduites et cetera, sur le nombre, là vous citez nos propres règles.

Monsieur Andrade : Que l'on ne change pas tous les quatre matins. Le PLU ce n'est pas non plus le document le plus simple à modifier.

Monsieur Fiault : On l'a fait il n'y a pas si longtemps sur quelques règles justement.

Monsieur le Maire : Je rappelle quand même pour ceux qui suivent ça de loin, il y a quand même la maternelle qui est concernée qui a donc du personnel qui vient pour y travailler. De la même manière, vous avez l'école élémentaire, vous avez également le conservatoire, vous avez le centre de loisirs et le gymnase, la médiathèque et les logements. Vous vous rendez compte du nombre de personnes qui sont concernées par une activité de mobilité à ce même endroit. Alors, c'est certes central, donc c'est un gros avantage. On peut estimer qu'on va avoir beaucoup de gens qui vont venir à pied ou en vélo, ce qui est une excellente chose pour tout le monde, mais que de toute manière avec une extension des usages, on ne va pas avoir moins de monde. Donc en fait, il faut adapter l'ensemble et que la faculté de créer un parking souterrain et d'augmenter donc de 34 places en valeur nette le nombre de stationnement, ce n'est pas excessif. Et je reviens sur votre proposition ou votre idée de multiplier les usages pour

rentabiliser éventuellement le parking souterrain. C'est un sujet sur lequel on reviendra peut-être parce qu'effectivement c'est une hypothèse sur laquelle on va travailler.

Monsieur Fiault : C'est vrai qu'à plus long terme, vu l'intermittence où voir les pénuries de ressources, alors, je ne dis pas qu'il faut mettre maintenant des batteries au sous-sol, mais avoir un espace technique, surtout dans un équipement public, avoir un équipement public pour plein d'usage, il y aura moyen de le reconfigurer et ça arrivera sûrement.

Monsieur le Maire : Ça c'était la 1^e question. Et la 2^e question que vous avez posée concernait les coûts d'entretien des différentes surfaces de ce bâtiment à créer : bardage bois, surfaces vitrées, toiture... qui était identifié comme un point de vigilance et vous demandiez si le projet avait été optimisé mais il avait pas été minimisé donc je ne comprends pas très bien ce que veut dire optimiser mais ça a été posé...

Monsieur Fiault : Lors de l'examen du dossier des candidats, on avait été convié donc le projet avait été unanimement retenu mais avec deux faiblesses une thermique et l'autre sur effectivement « le geste architectural », les architectes aiment bien des gestes mais qui impliquaient du bois enfin du bardage bois et de la surface vitrée y compris au plafond, ce qui est un beau geste esthétique, mais il y a eu quelques doutes sur le coût d'entretien ou le confort thermique. Donc là, la question c'est sur le coût d'entretien et ce qui nous avait bien été précisé c'est qu'on choisissait un interlocuteur mais que les choses pouvaient être améliorées. Et voilà. Donc ma question c'est est-ce qu'il y a une optimisation pour répondre à cette crainte sur le coût d'entretien.

Monsieur le Maire : Le sujet a été évoqué non pas seulement en matière d'entretien mais également en terme d'aspect de telle manière à ce qu'on ait quelque chose qui soit conforme à ça deviendrait ultérieurement et on a eu des réponses qui étaient satisfaisantes à ce sujet-là. Voilà. Donc en fait, a priori la façade n'aura pas forcément lieu à des entretiens importants.

Monsieur Fiault : Et les surfaces vitrées restent comme dans l'illustration qui avait été proposée ?

Monsieur le Maire : Oui, pour le moment, ma connaissance. Voilà, c'est le choix qui a été fait. On ne va pas modifier le choix d'architecte. C'est fait. Et vous étiez là d'ailleurs ?

Monsieur Fiault : Oui. C'est pour ça que j'avais bien noté justement que c'était amendable et c'est après la réponse qu'on a eu dans les différentes commissions, c'était "Ah non, on touche plus du tout à ce qui a été proposé." Donc il y avait un double discours.

Monsieur le Maire : Non il n'y a pas de double discours, en fait si on fait bouger les choses en fonction et si il y a des choses qui paraissent incohérentes, elles bougeront mais si elles ne le sont pas, elles seront maintenues. Et de toute manière, encore une fois j'insiste bien sur un élément important. On est au mois de novembre, bientôt décembre 2025, ceux qui porteront le projet pour continuer seront ceux qui seront élus en 2026. Donc si c'est nous, bah nous continuerons sur la même lancée en développant le projet, en espérant bien évidemment que ce soit le plus esthétique et le plus résistant et robuste qui soit, le moins contributeur en dépenses de fonctionnement ultérieurement, pour rejoindre votre préoccupation. Puis si c'est d'autres, ils pourront toujours amender la copie s'ils le souhaitent.

Monsieur Fiault : Là dans l'avancement on en est, je crois, si j'ai bien compris, à la constitution des dossiers de consultation détaillés. Donc on a des cahiers des charges précis sur ce qu'on demande.

Monsieur le Maire : Oui exactement.

Monsieur Fiault : C'est quand même décidé.

Monsieur le Maire : Oui. En fait, de toute manière, on a posé des questions sur l'absence de risque que représentait le dessin tel qu'il était représenté sur les problématiques d'entretien et précisément ça a été un sujet qui a été évoqué : confort thermique, le rendu du bois sur une longue période, l'entretien que ça représentait. Voilà. Mais à moins que tu veux y ajouter un mot Éric Buisserez ?

Monsieur Buisserez : on avait déjà eu ces questions pendant les phases du chantier, enfin pendant les phases de projet et donc on est à l'avant-projet détaillé. Au niveau de l'entretien, moi j'ai été visiter tout ce qu'a fait l'architecte pour savoir si le bois allait rester de la même qualité, enfin la même couleur que ce qu'il y a aujourd'hui. Et ce qu'il a proposé visiblement, ça n'a pas beaucoup bougé sur les bâtiments qu'il a construit jusqu'à ce jour. Après les vitres et la maintenance, nous avons été quand même attentifs, avec les services techniques, pour regarder ce qu'il y a comme équipement à l'intérieur. Alors c'est sûr, le bâtiment sera plus grand, avec plus de équipements, donc il y a forcément un peu plus de maintenance, mais on est quand même vigilants à savoir qu'on n'explose pas les coûts de maintenance sur ce bâtiment et il sera de toute façon mieux isolé, mieux chauffé. Donc normalement, on devrait gagner en qualité de vie et en qualité à l'intérieur.

Monsieur le Maire : De mémoire, c'est un bois teinté dans la masse. C'est ça Eric ?

Monsieur Buisserez : Exactement. Ouais, c'est un bois teinté dans la masse. Monsieur le maire voulait absolument qu'il y ait la même couleur que ce qu'il y avait sur les plans. Nous aussi. Donc, on a été voir toutes les propositions de l'architecte et on a vu, enfin moi j'y suis allé personnellement, directement, ça n'a pas bougé par rapport à ce qu'il avait imaginé sur trois bâtiments qu'il a construit.

Monsieur le Maire : Donc rassurez-vous, quand vous avez des objections ou des questions, elles peuvent être tout à fait intéressantes et on les avait également, le fait de savoir comment est-ce que le la surface des façades allait évoluer et en couleur et en entretien.

Monsieur Fiault : Merci.

Monsieur le Maire : Je vous en prie. Donc nous en avons terminé pour l'ordre du jour de ce Conseil municipal du 24 novembre. Je vous remercie à toutes et tous. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente fin de soirée. À bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal
Secrétaire de séance,
Daniel Martin**